



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2022-134

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2022

Sommaire

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme / Service Eau Environnement Forêt

63-2022-10-17-00004 - ARRÊTÉ N°2022/RF/018 Portant distraction du régime forestier de parcelles de terrain appartenant aux sections de Valençères, Sapt-Bessette, Besse, commune de Saint-Romain (3 pages) Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Direction de la Réglementation

63-2022-10-13-00004 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation funéraire Services Funéraires de la Vallée de l'Ance à Saint-Anthème (2 pages) Page 7

63-2022-10-13-00005 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation funéraire Services Funéraires de la Vallée de l'Ance à Viverols (2 pages) Page 10

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Sous-préfecture Ambert

63-2022-10-06-00006 - AP autorisant la vente à M. et Mme LAMBOLEY d'une partie de la parcelle C 741, propriété de la section de Souverand, commune de SAULZET-LE-FROID (2 pages) Page 13

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

63-2022-10-07-00003 - Arrêté n°20221498 du 7 octobre 2022 autorisant la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et le prélèvement au titre du code de l'environnement et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines, l'instauration des périmètres de protection du point d'eau et les travaux correspondants pour les captages PUIITS 1 et 2 du Maar d'Enval et nouveau forage du Maar d'Enval et au bénéfice de Clermont Auvergne Métropole (42 pages) Page 16

84_DRPJCE_Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est /

63-2022-10-19-00002 - Arrêté de tarification 2022 du Service d'Investigation Éducative du Puy de Dôme (3 pages) Page 59

63_DDT_Direction Départementale des
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2022-10-17-00004

ARRÊTÉ N°2022/RF/018

Portant distraction du régime forestier de
parcelles de terrain appartenant
aux sections de Valenchères, Sapt-Bessette,
Besse, commune de Saint-Romain

ARRÊTÉ N°2022/RF/018
**Portant distraction du régime forestier de parcelles de terrain appartenant
aux sections de Valençères, Sapt-Bessette, Besse,
commune de Saint-Romain**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** la loi d'orientation sur la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001 ;
- Vu** la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003 relative à la distraction du régime forestier ;
- Vu** les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2, 214-3, D 214-4, R 214-6, 214-7 et 214-8 du code forestier ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 portant application de la forêt sectionale de Valençères ;
- Vu** l'ordonnance royale du 28 juin 1829 portant application de la forêt sectionale de Sapt-Bessette ;
- Vu** l'ordonnance royale du 28 juin 1829 portant application de la forêt sectionale de Besse ;
- Vu** les délibérations du conseil municipal de Saint-Romain en date du 10 novembre 2017 et 17 juillet 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de l'Office National des Forêts ;

Considérant que la parcelle cadastrée AO0017 sise à Saint-Romain appartenant à un propriétaire privé est soumise, par erreur, au régime forestier depuis des temps immémoriaux ;

Considérant que les parcelles cadastrées AC0162, 00163 et AS0177 sises à Saint-Romain n'ont plus de vocation forestière suite à l'implantation de périmètres de protection immédiats de captage en eau et sont transférées à la commune ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont distraites du régime forestier les parcelles de terrain désignées dans les tableaux ci-après :

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle	Surface à distraire du régime forestier
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Section de Valençères	Saint-Romain	AO	17	Les Guelles	0,0340	0,0340
TOTAL						0,0340

La surface totale de la forêt sectionale de Valençères relevant du régime forestier sur la commune de Saint-Romain est par conséquent arrêtée à : 20,7625 ha (0,0340 ha soustraits aux 20,7965 ha antérieurs).

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle	Surface à distraire du régime forestier
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Section de Sapt-Bessette	Saint-Romain	AC	162	Communal de Bessette	0,2311	0,2311
		AC	163	Communal de Bessette	0,1195	0,1195
TOTAL						0,3506

La surface totale de la forêt sectionale de Sapt-Bessette relevant du régime forestier sur la commune de Saint-Romain est par conséquent arrêtée à : 66,6608 ha (0,3506 ha soustraits aux 67,0114 ha antérieurs).

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenanc e cadastrale de la parcelle	Surface à distraire du régime forestier
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Section de Besse	Saint-Romain	AS	177	Les Broussailles	0,0131	0,0131
TOTAL						0,0131

La surface totale de la forêt sectionale de Besse relevant du régime forestier sur la commune de Saint-Romain est par conséquent arrêtée à : 59,3929 ha (0,0131 ha soustraits aux 59,4060 ha antérieurs).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans la commune de Saint-Romain par les soins du maire qui certifiera l'application de cette formalité.

ARTICLE 3 - Le Préfet du Puy-de-Dôme, le Maire de la commune de Saint-Romain, le directeur territorial de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lempdes, le 17 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation
Pour Le directeur départemental des territoires,
et par délégation
L'adjoint à la cheffe de service eau, environnement
et forêt



Xavier Pineau

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-10-13-00004

Arrêté portant renouvellement d'habilitation
funéraire

Services Funéraires de la Vallée de l'Ance à
Saint-Anthème



**ARRÊTÉ N°
portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire, et l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application de ce décret ;
- VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16-01040 du 9 mai 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Services Funéraires de la Vallée de l'Ance » situé 4 rue Sous l'Eglise- 63660 Saint-Anthème, établissement secondaire de la SAS LE CHAMBON AMBULANCE située 3 route d'Usson - 63840 Viverols ;
- VU la demande par laquelle Madame Céline DAURAT-CALMARD présidente de la SAS « LE CHAMBON AMBULANCE » sollicite le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire susvisé ;
- SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement « Services Funéraires de la Vallée de l'Ance » situé 4 rue Sous l'Eglise- 63660 Saint-Anthème, dont le responsable légal est Madame Céline DAURAT-CALMARD est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs, extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **22-63-0082**.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ans** à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

13 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de la citoyenneté et de la légalité



Maryline GAYET

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant M. le Préfet du Puy-de-Dôme – Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité – 18 boulevard Desaix – 63033 Clermont-Ferrand cédex 1.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant M. le Ministre de l'intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales - place Beauvau – 75800 PARIS cédex 08.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-10-13-00005

Arrêté portant renouvellement d'habilitation
funéraire

Services Funéraires de la Vallée de l'Ance à
Viverols



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20221526

**ARRÊTÉ N°
portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire, et l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application de ce décret ;
- VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16-01342 du 6 juin 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Services Funéraires de la Vallée de l'Ance » situé 3 route d'Usson – 63840 Viverols, établissement secondaire de la SAS LE CHAMBON AMBULANCE située 3 route d'Usson – 63840 Viverols ;
- VU la demande par laquelle Madame Céline DAURAT-CALMARD présidente de la SAS « LE CHAMBON AMBULANCE » sollicite le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire susvisé ;
- SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement « Services Funéraires de la Vallée de l'Ance » situé 3 route d'Usson – 63840 Viverols, dont le responsable légal est Madame Céline DAURAT-CALMARD est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs, extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **22-63-0083**.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ans** à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

13 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de la citoyenneté et de la légalité



Maryline GAYET

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant M. le Préfet du Puy-de-Dôme – Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité – 18 boulevard Desaix – 63033 Clermont-Ferrand cédex 1.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant M. le Ministre de l'intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales - place Beauvau – 75800 PARIS cédex 08.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-10-06-00006

AP autorisant la vente à M. et Mme LAMBOLEY
d'une partie de la parcelle C 741, propriété de la
section de Souverand, commune de
SAULZET-LE-FROID

ARRÊTÉ N° SPA 2022-25

**autorisant la vente à M. et Mme Jacques LAMBOLEY
d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 741
propriété de la section de « Souverand »,
rattachée à la commune de SAULZET-LE-FROID**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- **VU** la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-16 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-0573 du 21 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie VITRAT, Sous-préfète d'Ambert ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de SAULZET-LE-FROID du 27 novembre 2021 émettant un avis favorable de principe au projet de vente à M. et Mme Jacques LAMBOLEY d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 741, propriété de la section de « Souverand », commune de SAULZET-LE-FROID ;
- **VU** le procès-verbal rédigé à l'issue de la consultation des électeurs de « Souverand » du 30 avril 2022 fixant le résultat des votes suivants : sur 21 inscrits, 19 se sont exprimés dont 10 pour la vente et 9 contre ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de SAULZET-LE-FROID du 11 juin 2022 émettant un avis favorable à la vente à M. et Mme Jacques LAMBOLEY d'une partie de la parcelle sus-visée (environ 96 m2) et demandant l'arbitrage de M. le Préfet du Puy-de-dôme ;
- **VU** le relevé de propriété fourni par M. le maire de SAULZET-LE-FROID ;
- **Considérant** que le projet n'a pas recueilli l'accord de la majorité des électeurs inscrits de la section et que le conseil municipal a approuvé la vente ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de faire application de l'article L.2411-16 du code général des collectivités territoriales selon lequel en absence d'accord de la majorité des électeurs de cette section, les conditions sont réunies pour que le représentant de l'État statue par arrêté motivé sur cette vente ;
- **Considérant** que la parcelle n° C 741 est mitoyenne de la propriété de M. et Mme Jacques LAMBOLEY .

- **Considérant** que M. et Mme Jacques LAMBOLEY assurent depuis plusieurs années l'entretien de cette parcelle ;

- **Considérant** qu'il n'y a aucune nuisance et gêne pour l'accès des autres propriétaires mitoyens à leurs parcelles ;

Sur proposition de la sous-préfète d'Ambert,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : est autorisée la vente à M. et Mme Jacques LAMBOLEY d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 741 (environ 96 m²), propriété de la section de « Souverand », commune de SAULZET-LE-FROID au prix de 30 € le m² ;

ARTICLE 2 : à l'initiative de la commune de SAULZET-LE-FROID, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et adressé au service de publicité foncière de la direction départementale des finances publiques territorialement compétent.

ARTICLE 3 : Mme la sous-préfète d'Ambert, M. le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme et M. le maire de SAULZET-LE-FROID sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant une durée de deux mois et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Ambert, le - 6 OCT. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète d'Ambert,



Nathalie VITRAT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative) : cette décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision considérée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif gracieux peut être présenté devant l'auteur de la décision ou un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2022-10-07-00003

Arrêté n°20221498 du 7 octobre 2022 autorisant
la distribution au public d'eau destinée à la
consommation humaine et le prélèvement au
titre du code de l'environnement et déclarant
d'utilité publique la dérivation des eaux
souterraines, l'instauration des périmètres de
protection du point d'eau et les travaux
correspondants pour les captages PUIITS 1 et 2
du Maar d'Enval et nouveau forage du Maar
d'Enval et au bénéfice de Clermont Auvergne
Métropole


**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale
du Puy-de-Dôme**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

ARRÊTÉ N°

20221498

**AUTORISANT
la distribution au public
d'eau destinée à la consommation humaine et
le prélèvement au titre du code de l'environnement**

**DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE
la dérivation des eaux souterraines,
l'instauration des périmètres de protection du point d'eau et les travaux
correspondants
pour les captages
PUITS 1 et 2 du MAAR D'ENVAL et NOUVEAU FORAGE du MAAR D'ENVAL**

Clermont Auvergne Métropole

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212-2 ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code Rural et de la Pêche maritime ;
- VU** le Code Forestier ;
- VU** les articles L 1321-1 à L.1321-10, R 1321-1 à R 1321-63 du Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Environnement notamment les articles L 211-1, L 214-1 à L 214-11, L 215-13, R 214-1 à R 214-60 ;
- VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L 1, L 121-1 à L 121-5, L 122-1 à 3, L 132-1 à 4, L 311-1 à L 311-6, R 112-1 à 24, R 121-1, R 131-1 à 14 et R 132-1 à 4 ;
- VU** les articles L 153-43 et L153-60 du Code de l'Urbanisme relatifs aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;
- VU** le Code Minier notamment les articles L 411-1 et L 411-2 ;
- VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application modifié n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié par l'arrêté du 7 août 2006, portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-3 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.2.0, de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007, modifié par l'arrêté du 9 décembre 2015 et du 4 août 2017, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R 1321-6 à R 1321-12 et R 1321-42 du Code la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 13 novembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant Allier Aval ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1989 déclarant d'utilité publique les travaux en vue du renforcement des ressources en eau potable de la commune d'Orcines et autorisant la dérivation des eaux et la protection des ouvrages d'exploitation du maar d'Enval ;

VU l'arrêté 01/00743 du 21 mars 2001, modifié le 22 mai 2001, déclarant d'Utilité Publique la dérivation des eaux souterraines; l'instauration des périmètres de protection du champ captant du Val d'Allier et les travaux correspondants, et autorisant la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine ainsi que le prélèvement au titre de la loi sur l'eau au bénéfice de la Ville de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-01667 du 26 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Clermont-Communauté et dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable « Beaumont/Ceyrat/Saint-Genès-Champanelle » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-02952 du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération « Clermont-Communauté » en communauté urbaine ;

VU le Décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 30 mars 2018 par laquelle il a été décidé notamment l'abandon de l'exploitation du captage FONTANAS dès que le NOUVEAU FORAGE du MAAR D'ENVAL sera réglementairement opérationnel ;

VU la délibération en date du 09 novembre 2018, par laquelle le Conseil Municipal de la ville de Clermont approuve le transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences « eau et assainissement » à Clermont Auvergne Métropole ;

VU la délibération en date du 27 mai 2019, par laquelle le Conseil Municipal d'Orcines approuve le transfert des biens de la commune d'Orcines nécessaires à l'exercice des compétences « eau et assainissement » à Clermont Auvergne Métropole ;

VU la délibération en date du 28 juin 2019, par laquelle le Conseil Métropolitain de Clermont Auvergne Métropole approuve le transfert des biens de la commune d'Orcines nécessaires à l'exercice des compétences « eau et assainissement » ;

VU la délibération du conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole du 02 avril 2021, demandant l'ouverture publique en vue de la déclaration d'utilité publique relative à la mise en place des périmètres de protection des PUIITS 1 et 2 du MAAR D'ENVAL et du NOUVEAU FORAGE du MAAR D'ENVAL ;

VU l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département du Puy-de-Dôme, M. Marc Livet, en octobre 2020 pour l'ensemble des 3 captages, PUIITS 1 et 2 du MAAR D'ENVAL et du NOUVEAU FORAGE du MAAR D'ENVAL ;

VU le dossier et les résultats de l'enquête publique, à laquelle il a été procédé du 18 janvier au 1^{er} février 2022 inclus en mairie d'Orcines, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n°20212214 en date du 01 décembre 2021 ;

VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU l'avis favorable du CODERST du Puy-de-Dôme en séance du 30 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'objectif de bon état des masses d'eau fixé par la directive 2000/60/CE ;

CONSIDERANT le bon état quantitatif de la masse d'eau souterraine FRGG099 "Chaîne des Puys" ainsi que la nécessité d'anticiper les effets du changement climatique ;

CONSIDERANT que la masse d'eau souterraine FRGG099 "Chaîne des Puys" est classée par le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 comme ressource à réserver dans le futur pour l'alimentation en eau potable (appellation de Nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable du SDAGE de 1996) ;

CONSIDERANT que les ressources exploitées sont nécessaires pour assurer l'alimentation en eau du territoire de Clermont Auvergne Métropole notamment la ville de Clermont Ferrand ainsi que les communes d'Orcines et de Royat situées dans le département du Puy-de-Dôme ;

CONSIDERANT que la qualité des eaux souterraines doit être sauvegardée et que la préservation des ouvrages de captages d'eaux destinées à la consommation est impérative ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, selon les dispositions de l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'eau des ressources précitées dans ce présent arrêté ne sont pas conformes aux limites et références de qualité concernant l'agressivité de l'eau ;

CONSIDERANT la proposition du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, M. Jean-Yves GRALL, nommé par décret du Président de la République pris en conseil des ministres le 6 octobre 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

ARTICLE 1 - Autorisation de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique notamment l'article L 1321-7, Clermont Auvergne Métropole est autorisée à utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel à partir des points de prélèvement mentionnés à l'article 3 pour la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

ARTICLE 2 - Autorisation de traitement de l'eau en vue de sa distribution pour la consommation humaine

Conformément à l'article R 1321-8 du Code de la Santé Publique, Clermont Auvergne Métropole est autorisée à effectuer, avant distribution pour la consommation humaine, des traitements de désinfection et de correction de l'agressivité des eaux issues des captages visés par le présent arrêté (*sous réserve que les produits, procédés et matériaux utilisés soient autorisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine*).

AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

ARTICLE 3 - Régime de prélèvement au titre du Code de l'Environnement

Les captages ou points de prélèvement concernés par ce présent arrêté sont soumis à déclaration, au titre des articles L 214-1 à L 214-3 du Code de l'Environnement (rubrique 1.1.1.0 de l'article R 214-1 du code de l'Environnement).

Les prélèvements réalisés par l'ensemble des captages ou points de prélèvement sont situés sur la masse d'eau FRGG099 "Chaîne des Puys". Ainsi, le cumul des prélèvements de l'ensemble des points d'eau sur la masse d'eau de la Chaîne des Puys correspond à un volume supérieur à 200 000 m³/an, et est donc soumis à autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-3 du Code de l'Environnement (rubrique 1.1.2.0, de l'article R 214-1 du code de l'Environnement).

L'arrêté du 11 septembre 2003, modifié par l'arrêté du 7 août 2006, portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-3 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement et l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L 214-1 à L 214-3 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 1.1.2.0, de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, devront être respectés.

4/23

Le débit de prélèvement ne pourra excéder les limites fixées dans le tableau suivant :

Nom du captage ou point de prélèvement	Code BRGM	Code SISE-Eaux	Communes desservies	Prélèvement maximum autorisé	Débit de pointe journalier maximum	Débit maximum autorisé
				m ³ /an	m ³ /j	m ³ /h
PUITS 1 du MAAR D'ENVAL	BSS001SVVK	63008085	ORCINES ET ROYAT	378 432	1037	43,2 (soit 12 l/s)
PUITS 2 du MAAR D'ENVAL	BSS001SVVU	63008086				
NOUVEAU FORAGE du MAAR D'ENVAL	BSS004DQFY	63007360	CLERMONT FERRAND	2 628 000	7 200	300 (soit 83,3 l/s)

Le prélèvement du NOUVEAU FORAGE pour la desserte en eau de la Ville de Clermont devra par ailleurs respecter les prélèvements de la chaîne des Puys de 200 litres / seconde stipulés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral 01/00743 du 21 mars 2001, soit 720 m³/h.

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 4 – Déclaration d'utilité publique

En application de l'article L 215-13 du Code de l'Environnement et de l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique, sont déclarés d'utilité publique :

- les travaux à entreprendre par Clermont Auvergne Métropole en vue de la dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir des points de prélèvement mentionnés à l'article 3,
- l'instauration des périmètres de protection de ces points de prélèvement.

ARTICLE 5 – Périmètres de protection du point de prélèvement

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée sont établis autour des points de prélèvement mentionné à l'article 3. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires, joints en annexe du présent arrêté.

Dans le cas où le périmètre de protection immédiate se trouve sur une ou des parcelles enclavées, la collectivité devra prendre toutes dispositions en vue de créer un accès aux ouvrages, y compris au trop-plein/vidange, soit par acquisition (par voie amiable ou par voie d'expropriation), soit par création de servitudes de passage.

5.1 - Périmètre de protection immédiate (PPI)

La liste des parcelles concernées par le périmètre de protection immédiate figure au tableau ci-dessous.

Nom du captage ou point de prélèvement	Code BRGM	Code Sise-eaux	Coordonnées Lambert 93	Références cadastrales des parcelles du périmètre de protection immédiate		
				Commune d'implantation	N° section	N° parcelle
PUITS 1 du MAAR D'ENVAL	BSS001SVVK	63008085	X = 699 193 Y = 6 518 428	Orcines	F	307 pour partie 308 pour partie
NOUVEAU FORAGE du MAAR D'ENVAL	BSS004DQFY	063007360	X = 699 154 Y = 6 518 444			
PUITS 2 du MAAR D'ENVAL	BSS001SVVU	63008086	X = 699 180 Y = 6 518 319	Orcines	F	330 pour partie 331 pour partie

L'aire du périmètre de protection immédiate est définie conformément aux annexes I et II du présent arrêté.

Prescriptions générales :

Les emprises des parcelles doivent être acquises en pleine propriété par la collectivité dans les plus brefs délais (*sauf cas particulier prévu à l'article L 1321-2 du CSP*).

A défaut d'accord amiable, la collectivité est autorisée, après obtention de l'arrêté de cessibilité, à acquérir par voie d'expropriation, dans un délai de 5 ans, les terrains nécessaires à l'établissement des périmètres de protection immédiate.

Le périmètre de protection immédiate, doit être clos de façon à en interdire l'accès, tant aux animaux qu'aux personnes non autorisées. L'herméticité des enceintes sera régulièrement vérifiée et rétablie si besoin sans délai.

L'emprise du périmètre de protection immédiate sera régulièrement entretenue mécaniquement et non chimiquement; la couverture végétale doit être constituée de prairie naturelle uniquement. En l'absence de ce tapis naturel, l'ensemencement sera permis pour sa mise en place ou sa restauration.

L'apport ou l'utilisation d'engrais ou de produits phytosanitaires est interdit. Les travaux de gestion du sol devront être réalisés avec le minimum de risques pour les captages. La végétation arbustive et les arbres seront abattus sans dessouchage. Cependant cette pratique est autorisée à l'occasion de travaux de reprise des drains. Les produits de défrichage et/ou de coupe seront évacués sans délai en dehors des périmètres de protection. Les feux sont interdits.

6/23

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate sont interdits :

- Toute activité, toute circulation, toute construction, tous travaux, tout aménagement et occupation des lieux qui ne sont pas directement nécessités par la surveillance, l'exploitation et l'entretien des ouvrages liés à la production et la distribution d'eau potable et du périmètre de protection immédiate, ou par la protection de la ressource en eau.
- Tout épandage, tout stockage et tout dépôt même temporaire sauf les quantités nécessaires au fonctionnement du traitement de l'eau.
- Tout nouvel ouvrage de prélèvement, sauf autorisation préfectorale préalable.
- Le stationnement, le ravitaillement et/ou l'entretien de véhicules et matériels motorisés.

Toutes les dispositions devront être prises pour éviter une pollution de la ressource captée, par stagnation, infiltration ou ruissellement des eaux de surface.

L'accès aux périmètres de protection immédiate et leur clôture, aux regards en vue de leur entretien, se fait par création de servitudes d'accès à travers les parcelles de la commune d'Orcines cadastrées n°307, 308, 309, 329, 330, 331, 333 de la section F. Aussi, une servitude d'accès au piézomètre PZ0 sera créée à travers la parcelle cadastrée n° 281 de la section F de la commune d'Orcines.

Les servitudes de passage pourront être modifiées après accord amiable entre la collectivité et les propriétaires (sous réserve de respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral).

5.2 - Périmètres de protection rapprochée (PPR)

Deux périmètres de protection rapprochée sont définis. Leur emprise respective est reportée sur plan mis en annexe II :

- le PPR 1 s'étend sur un périmètre restreint autour des captages,
- le PPR 2 qui ceinture le PPR1, s'étend notamment jusqu'aux axes routiers RD n° 68 et RD n° 942 en partie incluse.

Les aires des périmètres de protection rapprochée 1 et 2 (PPR1 et PPR2) sont définies conformément aux annexes I et II du présent arrêté.

Prescriptions générales au sein des périmètres de protection rapprochée (PPR1 et PPR2) :

A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée **sont autorisés** toute activité, toute circulation, toute construction, tous travaux, tout aménagement et occupation des lieux qui sont directement nécessités par la surveillance, l'exploitation et l'entretien des ouvrages liés à la production et la distribution d'eau potable et du périmètre de protection immédiate, ou par la protection de la ressource en eau.

Dans ces périmètres de protection rapprochée **sont interdits** tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux notamment :

Travail du sol et du sous-sol

- Le remblaiement d'excavations à ciel ouvert,
- Le remblaiement avec des matériaux non inertes,
- Tout décaissement venant à mettre à nu la nappe ou tout creusement susceptible de modifier les circulations d'eau superficielles ou souterraines,
- Le décapage de la couverture pédologique, le sous solage, le labour profond, le dessouchage (*risque de déstructuration du sol*).

Construction, aménagement et occupation du sol

- L'établissement de toute construction nouvelle (aérienne ou souterraine) même provisoire quelle que soit sa destination,
 - * *excepté les constructions liées à l'adduction d'eau publique ou les travaux de rénovation de l'existant.*
- Tout aménagement entraînant la concentration d'animaux même provisoire (abri, hébergement pour animaux, parc de contention, stabulation, enclos à gibier...),
- L'installation de tombes, la création de cimetières, l'enfouissement de cadavres d'animaux,
- L'ouverture et l'exploitation de zones d'emprunt, de mines ou de carrières,
- Tout nouveau forage, puits ou captage de sources,
 - * *excepté celui destiné à l'alimentation en eau potable d'une collectivité ou celui destiné à une étude spécifique qui fera néanmoins l'objet d'un avis préalable de l'autorité sanitaire.*
- Les forages géothermiques verticaux,
- L'établissement d'ouvrages hydrauliques modifiant les circulations d'eau superficielles ou souterraines (irrigation, drainages, fossés, biefs, canaux, prises d'eau, étangs, retenues collinaires, mares, plan d'eau ou toute autre pièce d'eau ...),
- L'aménagement et l'installation d'activité piscicole ou aquacole,
- Le camping, caravaning et tout aménagement touristique et/ou de loisirs,
- Toute manifestation sportive, touristique ou autre devant amener un large public sur la zone.

Voies de communication

- La création de voies de communication (routes, chemins, pistes, voies ferroviaires ...),
 - * *excepté celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau, de parcelles enclavées ou de la forêt ; l'aménagement sera porté à connaissance du bénéficiaire du présent arrêté.*

Mesures particulières concernant les voiries au droit des périmètres de protection rapprochée (RD n° 942 et autres voies de communication) :

Le bénéficiaire du présent arrêté se rapprochera du gestionnaire du réseau routier ou des voies de communication pour préciser les mesures envisagées dans le cadre de la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine. Les travaux à réaliser sont à la charge du bénéficiaire du présent arrêté (se référer à l'article 6.1 concernant les travaux).

En cas de réaménagement des voiries ou la modification substantielle dont la déviation des voies existantes :

Les services de Clermont Auvergne Métropole en charge de l'eau seront tenus informés des travaux de voirie comme la reprise de la chaussée (élargissement, reprofilage, renouvellement des bitumes, reprise du réseau de drainage) mettant en œuvre du matériel, du personnel et des produits éventuellement polluants. Clermont Auvergne Métropole pourra ainsi mettre en œuvre les mesures nécessaires à la conservation de son champ captant et des eaux captées.

L'entretien des abords se fera mécaniquement sans emploi de produits phytopharmaceutiques *excepté les produits de biocontrôle ne comportant aucune mention de danger.*

8/23

Concernant le traitement de la voirie :

L'emploi des sels de déneigement sera réduit au strict minimum. L'emploi de tout autre produit chimique de déneigement est interdit. On leur préférera le maintien de la route blanche et l'utilisation de scories.

Le stockage de produits de traitement des routes sera interdit au sein des périmètres de protection rapprochée.

Manipulation, rejet, épandage, dépôt, stockage et transit de polluants

- Huiles et hydrocarbures liquides ou gazeux,
 - * *excepté le ravitaillement du petit matériel nécessaire à l'exploitation des parcelles (tronçonneuses, scies ...) et le stockage du volume nécessaire à une journée de travail maximum, dans la mesure où des dispositions sont prises pour empêcher tout risque de diffusion d'une pollution dans le milieu naturel (obligation d'un dispositif de rétention, stock de matières absorbantes ...).*
 - * *excepté en cas de travaux dans les conditions fixées à l'article 5.3.*
- Eaux usées,
- Fertilisants organiques (lisier, purin, fumier, boues de station d'épuration ...) et matières fermentescibles (produits d'ensilage, résidus verts, lactosérum ...),
 - * *excepté l'épandage au sein du PPR2 dans les conditions précisées ci-après au chapitre « Dispositions complémentaires pour les pratiques agricoles »,*
 - * *excepté le stockage de déchets verts au sein du PPR2 dans les conditions précisées ci-après au chapitre « Dispositions complémentaires pour les pratiques sylvicoles ».*
- Fertilisants chimiques,
 - * *excepté l'épandage dans les conditions précisées ci-après au chapitre « Dispositions complémentaires pour les pratiques agricoles ».*
- Produits phytopharmaceutiques et apparentés,
 - * *excepté l'épandage de produit de biocontrôle ne comportant aucune mention de danger, pour traitement ponctuel et localisé.*
- Ordures ménagères ou assimilés, immondices, déchets industriels, matières radioactives, résidus de curage de fossés ...,
- Mâchefers ou tout autre produit dérivé d'ordures ménagères pour tout type de travaux publics,
- Tous autres produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.

Engins à moteur

- La pratique de sports mécaniques,
- La pratique des opérations de vidange et d'entretien des véhicules,
- Le parage de véhicules ou engins à moteur,
 - * *excepté sur des aménagements adaptés.*

Le cas échéant, le bénéficiaire du présent arrêté se rapprochera des propriétaires et/ou exploitants des parcelles concernées afin de préciser les mesures envisagées pour respecter cette prescription : mise en place de dispositif(s) limitant leur accès aux véhicules ou engins à moteur thermique (barrière verrouillable ou autre système similaire), par exemple.

Pratique particulière

- Les feux (branchage ou autre).
- Le déroctage,
- L'utilisation d'explosifs.

Toutes les dispositions devront être prises pour éviter une pollution de la ressource captée, par stagnation infiltration ou ruissellement des eaux de surface.

Dispositions complémentaires pour les pratiques agricoles (1) :

Sur l'ensemble des PPR est interdit :

- la concentration d'animaux, notamment le pacage,
* *excepté dans le cadre de leur transit.*

Au sein du PPR1 est également interdit :

- l'épandage de fertilisants organiques (fumiers-lisiers-purins-boues de station d'épuration et autres matières organiques),
- la présence d'animaux notamment le pacage,
* *excepté les animaux en transit.*
- l'apport en eau et en nourriture pour les animaux ; par dépôt directement sur sol ou au moyen de dispositifs (mangeoire, abreuvoir...).
- la plantation d'arbres,
- le retournement des prairies,
- le labour.

L'ensemble du PPR1 sera maintenu en **prairie naturelle permanente**. En cas de besoin, l'ensemencement d'un tapis naturel sera permis pour sa mise en place ou sa restauration (sans apport d'engrais organiques).

Au sein du PPR1, l'épandage d'engrais chimiques est autorisé sous réserve de ne pas dépasser 60 unités d'azote/ha, et dans le respect de la réglementation générale des bonnes pratiques agricoles.

Au sein du PPR2 est également interdit :

- l'épandage de boues de station d'épuration.

Hormis les boues de station d'épuration, l'épandage d'engrais (chimiques et organiques) est autorisé au sein du PPR2, sous réserve de ne pas dépasser **un total de 60 unités d'azote/ha**, et dans le respect de la réglementation générale des bonnes pratiques agricoles.

Dans l'emprise du PPR2, toute disposition devra être prise afin d'éviter une concentration de polluants ou de laisser un sol à nu suite à une pratique culturale et/ou au piétinement des animaux notamment :

- un couvert végétal sera maintenu même en hiver. Les prairies permanentes seront privilégiées à toute autre culture,
- le pacage du bétail est autorisé sous réserve qu'il demeure extensif (charge instantanée inférieure ou égale à 1,2 UGB par hectare).

L'apport en eau et nourriture se fera prioritairement en dehors du PPR 2. *En cas d'impossibilité, les lieux d'approvisionnement sis dans le PPR2 devront être régulièrement déplacés (dispositifs utilisés et fréquence à adapter au contexte).*

10/23

Tout exploitant de parcelle(s) située(s) dans l'emprise des PPR tiendra à jour un cahier d'épandage permettant de vérifier le respect des conditions fixées précédemment en ce qui concerne la fertilisation organique (tolérée exclusivement au sein du PPR2) et chimique. Ce cahier d'épandage sera mis à disposition des services chargés du contrôle du présent arrêté.

Dispositions complémentaires pour les pratiques sylvicoles (2) :

L'exploitation de la forêt et le renouvellement des plantations se feront de manière à ne pas bouleverser la couverture pédologique.

La collectivité bénéficiaire du présent arrêté et le cas échéant les autres collectivités concernées par l'emprise des périmètres de protection devront être tenues averties des travaux forestiers envisagés, afin de pouvoir faire part aux intervenants, de la position des équipements liés à l'eau potable (captages, canalisations, trop-plein, bouches à clef, borne de balisage et limite des périmètres de protection...) ou autres (piézomètres...) et de pouvoir envisager la prise de mesures préventives ou palliatives (renforcement du suivi analytique, augmentation de la chloration, basculement de la production sur d'autres ressources...).

Des plans de circulation seront établis pour diminuer autant que possible les pistes et favoriser le travail de débusquage au treuil (dans le cas d'exploitation de troncs). Ce dernier sera la règle sur la zone proche des captages, à moins de 80 mètres des limites d'un PPI. Les voies seront balisées au sol et les conducteurs tenus de s'y conformer.

Le programme des travaux forestiers devra être positionné sur plan (parcelles exploitées, voies d'accès de manœuvre et de travail des engins forestiers ...) et défini (calendrier, nature, mode d'exploitation...). Les noms, les qualités et les responsabilités de chacun des intervenants devront être clairement définis.

Avant le début des travaux, un état des lieux sera dressé en présence de représentants des différentes parties. Cet état portera sur la surface du sol, les chemins, la présence d'eau de surface, les clôtures des périmètres de protection immédiate, les bornes de balisage des canalisations, les canalisations et autres ouvrages enterrés....

A l'issue du chantier, le cas échéant, les surfaces seront remises en état, les ornières soigneusement comblées, les buses rapatriées.... Une visite de réception de travaux sera organisée, elle pourra donner lieu à la demande par la collectivité bénéficiaire du présent arrêté et/ou de la Mairie de travaux de remise en état complémentaires et/ou de dispositions adaptées au contexte.

En outre, l'exploitation de la forêt, le débardage et l'entretien des chemins ou autres travaux réalisés avec des engins se feront en période où le sol est sec.

Les huiles utilisées sur le chantier dans les conditions du présent arrêté seront biodégradables. Les andains de bois seront disposés de façon préférentielle perpendiculairement à la pente. Les andains de terre et de débris de bois réalisés au pousseur à lame suivront les courbes de niveau, ceci afin de lutter contre l'érosion des sols.

Le chargement de tronc s'effectuera hors des périmètres sauf sur voies aménagées ; celles-ci devront se situer à plus de 80 mètres des limites d'un PPI. Les places de dépôt doivent être implantées en dehors des périmètres de protection rapprochée.

Seront interdits au sein des périmètres de protection rapprochée (PPR1 et PPR2) :

- la réalisation de route forestière permanente ou piste temporaire pour le débardage à moins de 80 mètres des limites d'un PPI,
- les andains de bois dont la largeur dépasse trois mètres,
- le stockage des coupes au-delà de trois mois, sauf pour un usage domestique,
- l'écorçage,
- le franchissement directement dans l'eau des engins forestiers. Si le franchissement d'un écoulement (ruisseau ou autre) ou d'un milieu humide ne peut être évité, il devra s'effectuer sur un dispositif adapté (buses ou autre dispositif) installé à cet effet de manière temporaire,
- l'usage de produits ou composés chimiques (agent répulsif ou autre) par pulvérisation, utilisation de diffuseurs ou autre moyen :
 - * *excepté les produits de biocontrôle ne comportant aucune mention de danger, pour traitement ponctuel et localisé.*Cette prescription s'applique également pour les arbres ou autre végétaux avant leur plantation dans un périmètre de protection rapprochée (dès la pépinière par exemple).

Le stockage de déchets verts, issus d'une coupe ou d'un broyage, sera toléré au sein du PPR2 dans la mesure où il ne dépasse trois mois.

La création d'une route forestière permanente ou piste temporaire sera tolérée à plus de 80 m des limites d'un PPI ; elle devra être réalisée autant que possible parallèlement aux courbes de niveau et pas dans le sens des plus grandes pentes.

A l'issue du chantier, l'accès aux pistes temporaires sera condamné de manière à ce qu'elles ne puissent plus servir à un tiers.

Pour la plantation ; les essences devront être compatibles avec la préservation de la ressource en eau.

5.3 Prescriptions générales en cas de travaux autorisés ou d'intervention d'engins au sein des périmètres de protection immédiate (PPI) et/ou rapprochée (PPR)

La collectivité bénéficiaire du présent arrêté et le cas échéant les autres collectivités concernées par l'emprise des périmètres de protection devront être tenues averties des travaux envisagés, afin de pouvoir faire part aux intervenants, de la position des équipements liés à l'eau potable (captages, canalisations, trop-plein, bouches à clef, borne de balisage et limite des périmètres...) ou autres (piézomètres...) et de pouvoir envisager la prise de mesures préventives ou palliatives (renforcement du suivi analytique, augmentation de la chloration, basculement de la production sur d'autres ressources...).

Toute opération devra être réalisée dans les règles de l'art, avec le minimum de risques pour le(s) captage(s). Les entrepreneurs devront être informés des prescriptions particulières qui se rapportent à la zone des périmètres de protection pour prendre les dispositions nécessaires au respect des prescriptions notifiées dans ce présent arrêté. Tout intervenant dans cette zone devra être prévenu des mesures à prendre lors d'incident pour éviter toute pollution de l'eau.

Un plan d'intervention en cas de fuite ou de déversement de polluants sera préalablement élaboré et mis en place dans les plus brefs délais en cas de nécessité.

12/23

Toutes les dispositions devront être prises pour éviter une pollution de la ressource captée par les travaux-directement ou indirectement. A cette fin:

- Le stockage sur le site d'un volume de matériaux absorbants correspondant au volume total des hydrocarbures présents sur le site sera obligatoire,
- Les travaux réalisés avec des engins se feront sur sol sec. On évitera de réaliser les travaux en période de risque d'intempéries,
- La durée des travaux devra être la plus courte possible en évitant les périodes entrecoupées de congés (jours fériés, congés de l'entreprise...),
- En cas d'arrêt du chantier pour cause d'intempérie, toutes précautions seront prises pour éviter l'envahissement des fouilles par les eaux de ruissellement et leurs infiltrations en fond de fouille (levées de terre périphériques, fossés, bâches de protection...),
- Le nombre d'engins présents simultanément sur le site sera limité au strict minimum ; les engins inutilisés seront évacués hors périmètre de protection (PPI/PPR*),
- Les engins utilisés devront être propres, révisés (les éléments usés, défectueux, fuyards, ... seront remplacés préalablement), sans fuite hydraulique. Une attestation de révision de chaque véhicule devra être fournie,
- Il ne sera toléré aucun démontage, remplacement de pièce, entretien sur site. En cas de panne nécessitant une telle intervention, l'engin sera déplacé hors périmètre de protection (PPI/PPR*),
- Le réservoir des engins utilisés sur le chantier (pelle hydraulique par exemple) ne devra contenir que la quantité de carburant adaptée au travail de la journée à effectuer. Leurs circuits hydrauliques seront alimentés en huile biodégradable,
- Le rechargement en carburant des engins s'effectuera hors périmètre de protection (PPI/PPR*),
- En cas d'épandage d'un produit polluant, les mesures nécessaires devront être prises immédiatement pour :
 - o enrayer l'origine du problème,
 - o confiner l'épandage et recouvrir la zone souillée de matériaux à très fort taux d'absorption
 - o avertir la collectivité bénéficiaire du présent arrêté et/ou les services de la Mairie, du Préfet et de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,
 - o excaver les terres souillées sans délai et les mettre en réserve sur une bâche ou dans un container étanche à des fins d'expertise. Il conviendra d'évaluer les volumes des produits perdus et récupérés par excavation. Les terres et produits souillés seront ensuite évacués vers un centre de traitement agréé.
- Les déchets produits (chutes de canalisations, emballages, déchets divers, résidus de chaussée, ...) seront collectés et exportés vers un centre de traitement adapté. En aucun cas, ils ne seront enfouis sur le site,
- Les déchets végétaux (souches, troncs, émondes..) seront régulièrement évacués hors de l'emprise des périmètres de protection (PPI et PPR); le *brulage sur site est interdit de même que l'utilisation de produits phytosanitaires*,
- Tout remblai sera effectué avec des matériaux naturels et inertes issus de l'excavation dans la mesure du possible,
- Dans la mesure du possible, la mise en place de boîtiers de raccordement est à éviter (câbles, poste de transformation, armoire).

A l'issue du chantier, il ne devra subsister aucune dépression du sol dans laquelle l'eau superficielle pourrait circuler, s'accumuler et s'infiltrer.

* En cas de nécessité absolue, il peut être toléré au sein des périmètres de protection rapprochée (PPR) :

- Le remplissage des engins sous réserve que les dispositions citées ci-après soient respectées;
 - le ravitaillement en carburant des engins se fera ponctuellement par un engin porteur (4X4 ou autre, pas de stockage sur site) présentant une bennie d'étanchéité capable de contenir à minima les volumes transportés pour l'alimentation des engins.
 - le rechargement en carburant des engins s'effectuera sur aire sécurisée prévue à cet effet. La distribution s'effectuera au moyen d'une pompe et d'un "pistolet" de distribution muni d'un dispositif d'arrêt automatique évitant le débordement du réservoir. En aucun cas, il ne sera utilisé de jerrycan ou fûts divers pour le remplissage. Le transfert des hydrocarbures du porteur vers les engins sera fait obligatoirement conformément au protocole suivant : une personne à la pompe, une personne au réservoir, une ceinture absorbante autour du réservoir.
- Le dépannage des engins sous réserve d'implanter une aire étanche (géomembrane retroussée sur ses bordures et protégée du poinçonnement par du sable ou du gravier, matériaux qui seront évacués en fin de chantier). Afin de limiter le volume d'eau susceptible de se former sur cette aire, celle-ci sera bâchée hors période d'utilisation.
- Les engins seront stockés sur une aire étanche (bâche + couche de sable ou gravier évacuée en fin de travaux).

Le maître d'ouvrage du projet devra tenir informée l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le bénéficiaire de ce présent arrêté de la date de début et de fin de chantier, au moins quinze jours avant la date effective.

Un suivi des travaux par un hydrogéologue sera mis en place, selon les travaux envisagés.

Le cas échéant, un suivi analytique de l'eau de la ressource en eau, sera réalisé par un laboratoire agréé (prélèvement et analyses). La mise en place de ce suivi se fera en concertation avec l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes. Les frais afférents seront à la charge du maître d'ouvrage des équipements ou du porteur de projet. Les résultats d'analyse seront envoyés, dès réception par le maître d'ouvrage à l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes (un état initial devra être réalisé notamment sur les hydrocarbures).

A l'issue du chantier, des mesures devront être prises pour assurer un couvert végétal sur les zones mises à nu (reensemencement d'une prairie pour la mise en place ou la restauration d'un tapis naturel si nécessaire), aucun apport d'engrais chimiques ou organiques ne devra être réalisé.

En cas de rupture de l'alimentation en eau, le responsable « chantier » informera immédiatement le maître d'ouvrage du (des) captage(s) ou autre(s) installation(s) participant à la desserte en eau pour que celui-ci mette en œuvre, en lien avec les collectivités concernées, les mesures de traitement et/ou d'alimentation de secours nécessaires auprès des populations concernées.

5.4 - Périmètre de protection éloignée

Le contexte hydrogéologique et sanitaire des captages visés par ce présent arrêté ne justifie pas la mise en place d'un périmètre de protection éloignée.

ARTICLE 6 – Travaux

Le traitement de désinfection permanent des eaux des PUIITS 1 et 2 du MAAR D'ENVAL, avant la mise en distribution aux abonnés, sera maintenu en état de fonctionnement.

Les traitements de désinfection permanents mis en place en amont des unités de distribution (UDI) CLERMONT FERRAND - LES ROCHES et CLERMONT FERRAND - RESEAU CHAMPRADET, seront maintenus en état de fonctionnement.

6.1 Délais des travaux

La collectivité procédera à compter de la date de la notification du présent arrêté, aux dispositions et aux travaux suivants :

Dans les plus brefs délais:

- Etablir ou entretenir régulièrement les clôtures des périmètres de protection immédiate à une hauteur de 2 mètres adaptées au contexte et constituées de matériaux résistants à la corrosion et solides.
La matérialisation des périmètres de protection immédiate devra être conçue pour empêcher le passage des hommes et des animaux et un portail d'une hauteur au moins égale à celle de la clôture devra être installé et fermé à clef. Un système d'identification adéquat sera installé sur le site afin de sensibiliser les usagers sur la protection de la ressource en eau.

- Réaliser les travaux sur le NOUVEAU FORAGE du MAAR D'ENVAL pour se conformer aux dispositions de ce présent arrêté. Le cas échéant, les PUIITS 1 et 2 du MAAR D'ENVAL, déjà en exploitation, seront réhabilités suivant ces mêmes dispositions.

- Mettre en place des robinets de prélèvement pour permettre la prise d'échantillon sur les eaux brutes de chacun des captages du MAAR D'ENVAL et du mélange PUIITS 1 – PUIITS 2 le cas échéant. Les robinets seront installés conformément à l'article 9 de ce présent arrêté.

- Réaliser les travaux de connexion du NOUVEAU FORAGE du MAAR D'ENVAL au réseau de distribution publique.

- Mettre en place des compteurs généraux, avant distribution, permettant de vérifier le respect des débits maximaux autorisés à l'article 3 de ce présent arrêté.

- Un suivi quantitatif sera mis en place :
 - Effectuer un suivi mensuel des volumes prélevés, pour chacun des captages. Ces données seront consignées dans un carnet et transmises annuellement à la Direction Départementale des Territoires (DDT) conformément à l'article 10 « Comptage de l'Eau et Redevance » de ce présent arrêté.

- La collectivité Clermont Auvergne Métropole a pris la décision, par délibération du Conseil Métropolitain, d'abandonner l'exploitation de la source dite LES EAUX FONTANAS dès que le NOUVEAU FORAGE du MAAR D'ENVAL sera réglementairement opérationnel.

Dès que le NOUVEAU FORAGE du MAAR D'ENVAL sera mis en service pour la desserte du réseau public, la collectivité devra réaliser les travaux suivants :

- la ressource LES EAUX FONTANAS sera déconnectée physiquement des installations participant à la desserte en eau du réseau public ou à son fonctionnement (réseau de distribution et/ou du réservoir) : étanchéisation et/ou enlèvement des conduites par exemple.
- Le site de captage LES EAUX FONTANAS sera sécurisé, tenant compte de l'usage de cette source.

- Mettre en place une signalétique informant de l'existence des zones de protection rapprochée des captages, aux endroits stratégiques des différents périmètres, permettant de sensibiliser le public à la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine.

- Aucun forage, puits ou piézomètre exploité, inexploité ou abandonné, situé dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages du MAAR D'ENVAL, ne doit être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau de la nappe.

-En cas d'abandon, des travaux sont préconisés : retrait des tubages, comblement du forage ou du puits avec des granulats (matériaux propres) et remblaiement de la partie supérieure avec un coulis de ciment sur une hauteur d'au moins 1 mètre. L'abandon de l'ouvrage sera porté à connaissance de la collectivité, de la DDT, du BRGM, de la DREAL et de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

-Les dispositifs conservés devront être munis d'une fermeture étanche verrouillée (capot cadenassé avec joint d'étanchéité ou autre) positionnée à une hauteur d'au moins 50 cm par rapport au sol. En outre, les piézomètres seront munis d'une margelle bétonnée, ayant une circonférence d'au moins 1 m² et une forme bombée pour faciliter l'évacuation des eaux de ruissellement sur les côtés.

Ces dispositifs seront équipés d'un système d'identification adéquat.

Ils seront portés à connaissance des services de la DDT, du BRGM, de la DREAL et de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et devront être reportés sur un plan cadastral mis à jour. Il en sera de même pour tout nouveau piézomètre.

Dans un délai d'un an:

- Informer le public sur la qualité de l'eau distribuée et lui transmettre des recommandations de consommation en veillant à renouveler l'information pour maintenir la sensibilisation dans le temps.

- Rechercher tous les branchements et les canalisations publics en plomb, ainsi que les réseaux intérieurs en plomb des Bâtiments publics et fournir un échéancier de leur remplacement au Préfet, par délégation à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

- Inciter les propriétaires d'immeubles privés à rénover leurs réseaux intérieurs en plomb puis renouveler régulièrement la sensibilisation.

- Le cas échéant, inviter l'ensemble des maîtres d'ouvrage des réseaux alimentés par les captages du MAAR D'ENVAL à accomplir les démarches précitées concernant la recherche de branchement/canalisations publics en plomb et la rénovation des réseaux intérieurs en plomb.

- Des indicateurs de fonctionnement seront définis, suivis et notés sur un carnet sanitaire afin de fournir des éléments d'appréciation en vue d'optimiser la gestion des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Dans un délai de deux ans :

- Elaborer un plan de gestion des risques sanitaires, en concertation avec le gestionnaire routier de la RD n° 942. Un plan d'alerte et d'intervention devra être mis en œuvre lors de tout événement susceptible d'entraîner une contamination des ressources du MAAR D'ENVAL en cas d'accident routier mettant en cause des substances dangereuses.

Un plan de formation du personnel à la gestion d'une situation de crise sera élaboré et mis en place.

16/23

• Le bénéficiaire du présent arrêté se rapprochera du gestionnaire du réseau routier ou des voies de communication pour préciser les mesures envisagées dans le cadre de la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine, en référence à l'avis de l'hydrogéologue agréé :

Pour la RD n° 942, cela peut concerner notamment la limitation de la vitesse pour poids lourds, le renforcement de la barrière de sécurité, le dispositif permettant de rejeter les eaux ruisselant sur la chaussée hors du maar d'Enval.

Pour toute voirie : des moyens seront mis en œuvre pour limiter l'infiltration des eaux ayant ruisselé sur les voiries dans la nappe des captages du MAAR d'ENVAL. Ces travaux peuvent concerner le recueil et/ou le transit de ces eaux pluviales au sein des périmètres de protection ou en limite immédiate du PPR2 mais aussi leur devenir hors des périmètres de protection des captages du MAAR d'ENVAL ou du maar d'Enval : aménagement d'un fossé, revégétalisation ou aménagement de terre-plein par exemple ou autre disposition adaptée au contexte (buse, merlon...).

Le cas échéant, le dispositif mis en place devra être régulièrement entretenu (curage, remodelage par exemple...).

Les produits ou déchets issus de cet entretien devront être évacués hors emprise des périmètres de protection.

Ces travaux sont à la charge du bénéficiaire du présent arrêté.

Dans un délai de cinq ans :

• Mettre en place un traitement de neutralisation-reminéralisation des eaux des PUIITS 1 et 2 du MAAR D'ENVAL avant distribution.

La mise en place d'un traitement de l'agressivité (neutralisation-reminéralisation) de l'eau doit s'accompagner, à l'aval, d'une étape de désinfection, avant la mise en distribution.

• Mettre en place un traitement de neutralisation-reminéralisation en amont de l'Unité de Distribution de CLERMONT FERRAND - RESEAU CHAMPRADET, alimentée notamment par le NOUVEAU FORAGE du MAAR D'ENVAL.

La mise en place d'un traitement de l'agressivité (neutralisation-reminéralisation) de l'eau doit s'accompagner, à l'aval, d'une étape de désinfection, avant la mise en distribution.

• Pour l'unité de distribution (UDI) CLERMONT FERRAND - LES ROCHES, alimentée notamment par le NOUVEAU FORAGE du MAAR D'ENVAL, une étude complémentaire devra être réalisée pour définir un plan d'action global, afin d'apporter des solutions techniques adaptées permettant d'atteindre les limites et références de qualité aux points de mise en distribution, notamment sur l'agressivité de l'eau. La collectivité bénéficiaire de ce présent arrêté établira le calendrier de mise en œuvre des solutions retenues.

La mise en place d'un traitement de l'agressivité (neutralisation-reminéralisation) de l'eau doit s'accompagner, à l'aval, d'une étape de désinfection, avant la mise en distribution.

• Réalisation d'une campagne de recherche de fuites. Suite au diagnostic, les travaux nécessaires seront engagés afin de limiter les pertes du réseau.

• La collectivité doit fournir au Préfet (par délégation, à l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes) copie des actes de mutation qui la rendent propriétaire des périmètres de protection immédiate et bénéficiaire des servitudes d'accès, et copie des pièces prouvant le versement des indemnités aux propriétaires et exploitants dont les parcelles situées dans les périmètres de protection rapprochée sont soumises à servitudes.

- A défaut d'accord amiable pour l'obtention des terrains sis dans les périmètres de protection immédiate, la collectivité devra demander l'arrêté de cessibilité des parcelles concernées au préfet.

- Le bénéficiaire établit un plan de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux. Celui-ci est adressé au préfet (par délégation, à l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes) dans un délai de 3 mois suivant l'achèvement des travaux.

6.2 Maintien en bon état des installations : critères

Les ouvrages de captage doivent se conformer aux dispositions notifiées par l'arrêté interministériel du 11/9/2003 modifié relatif à la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement : sondage, forage, puits, ouvrage souterrain non domestique.

Les ouvrages de captage, de stockage, et autre ouvrage de transit (hors canalisation) doivent être maintenus en bon état et restés fonctionnels selon les modalités suivantes :

- Σ Les ouvrages doivent être conçus ou aménagés de façon à ce qu'ils puissent être accessibles à l'intérieur et permettre un entretien aisé ;
- Σ Ils seront équipés d'une échelle de descente si nécessaire. Elle devra être scellée. Un garde-fou ou autre dispositif sera installé si besoin pour assurer la sécurité.
- Σ Les dispositifs d'accès doivent être en bon état, étanches (joints d'étanchéité) et fermant à clef ;
- Σ Les ouvrages doivent être étanches aux pollutions extérieures notamment aux infiltrations d'eaux parasites (*génie civil, margelle au niveau de l'accès ou seuil de porte...*) ;
- Σ Ils seront rendus étanches vis-à-vis de la pénétration d'insectes et d'animaux indésirables (grilles moustiquaires sur les aérations, joints d'étanchéité sur les ouvertures, ...)
- Σ Les ouvrages doivent être suffisamment ventilés,
- Σ Chaque ouvrage doit disposer d'une vanne d'isolement ou autre dispositif similaire pour assurer sa mise hors service, le cas échéant.

De plus pour les ouvrages de captage :

- Σ La conduite de départ du captage doit être équipée d'une crépine.
- Σ Le cas échéant, chaque tête de drain doit être matérialisée par une borne haute.

De plus pour les ouvrages munis d'un bac de décantation ou cuve de réserve :

- Σ Les ouvrages doivent comporter un dispositif de vidange, situé au point le plus bas du fond de la cuve de réserve ou du bac de décantation, et un dispositif de trop-plein au besoin.

Le dispositif d'évacuation du trop-plein/vidange doit être conçu de façon à éviter l'obstruction de la conduite, rejet dans le milieu naturel par surverse dans la mesure du possible. Le sol de l'orifice extérieur du trop-plein/vidange doit être dégagé, par exemple sur une butée maçonnée (*). L'orifice ne doit pas se mettre en charge et l'eau doit s'évacuer ensuite facilement. L'émissaire et ses abords seront régulièrement entretenus.

La conduite de trop-plein/vidange doit être équipée d'un dispositif anti-intrusion pour les animaux et insectes indésirables, tout en veillant à maintenir une prise d'air protégée permettant la ventilation de l'ouvrage.

La sortie trop-plein/vidange dans le milieu naturel doit être signalée par des bornes hautes et protégée, au besoin, pour éviter une dégradation du dispositif par piétinement des animaux - passage d'engins, par exemple (mise en place d'une clôture ou autre dispositif).

18/23

(*) En cas d'alimentation d'un abreuvoir ou de tout autre dispositif (réserve, bac) par le trop-plein/vidange provenant du captage ou du réservoir (ou autre ouvrage participant à la desserte AEP) :

Le système sera conçu de manière à assurer une disconnexion totale entre celui-ci et les installations participant à la desserte en eau du réseau public ou à son fonctionnement ; alimentation d'un abreuvoir par surverse totale par exemple. Le conduit doit être fixe en sortie, au besoin par un système scellé à demeure.

Le cas échéant, en cas d'absence ou d'état défectueux, réfection ou remplacement des pièces de vanterrie corrodées, remplacement des pièces hydrauliques et équipements manquants ou en mauvais état (crépine, robinet de prélèvement, vanne manuelle, joint d'étanchéité etc.).

Les travaux de réfection des ouvrages et le raccordement au(x) réseau(x) d'adduction se feront avec des matériaux et produits agréés pour l'usage de l'eau potable.

Un réservoir doit être conçu et exploité de manière à éviter une stagnation prolongée de l'eau d'alimentation et la création de « zones mortes » dans la cuve pour éviter une dégradation de la qualité de l'eau y séjournant.

Le cas échéant, la capacité de réserve doit pouvoir être modulée en fonction des besoins suivant les périodes de l'année pour assurer un taux de renouvellement de l'eau suffisant et éviter une rupture d'alimentation.

Il doit être procédé à l'identification, au moyen d'un dispositif à demeure :

Σ des ouvrages (nom et autre signe distinctif au besoin) ;

Σ des canalisations (différentiation des drains - origine ou provenance de l'eau - destination - eau brute ou traitée - autre élément au besoin).

6.3 - Mesures de précaution par rapport au risque de l'ambrosie

L'Arrêté Préfectoral 19-01047 du 15 juin 2019 prescrit la destruction obligatoire de l'Ambrosie (plante invasive au pollen très allergisant) dans le département du Puy-de-Dôme. Les travaux de terrassement, l'aménagement des espaces verts, l'entretien des terres et des abords des domaines privés et publics doivent intégrer la gestion des moyens pour lutter contre cette plante.

Les mesures de protection adéquates seront donc prises pour éviter la prolifération de l'ambrosie, notamment lors de l'apport de matériaux argilo-sableux préconisé pour l'établissement des périmètres de protection immédiate ou autres travaux autorisés.

ARTICLE 7 - Droits des tiers et indemnisation

Les droits des tiers sont et demeurent réservés. La collectivité devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers de l'eau de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Conformément à l'article L.1321-3 du Code de la Santé Publique, les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans un périmètre de protection de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, à la suite de mesures prises pour assurer la protection de cette eau, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. En cas de désaccord sur le montant, le juge de l'expropriation doit être saisi. L'indemnisation pouvant être liée à la mise en place des servitudes des terrains sis dans les périmètres de protection rapprochée est à la charge de la collectivité bénéficiaire du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Installations, ouvrages, travaux ou activités

A compter de la date du présent arrêté, tout propriétaire qui voudrait apporter une quelconque modification à ses installations, ouvrages ou dépôts situés dans les périmètres de protection rapprochée ci-avant définis, devra faire connaître son intention au préfet (par délégation, à l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes), en précisant notamment les caractéristiques de son projet ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques de pollution éventuelle et devra fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 – Modalités de la distribution de l'eau et suivi de la qualité de l'eau

La collectivité veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution. L'exploitant s'assure du maintien en permanence de la qualité de l'eau, notamment par des opérations régulières de surveillance et de maintenance des installations et par ses propres analyses.

Des robinets de prélèvement facilement accessibles doivent être installés au niveau du (des) captage(s) et du (des) réservoir(s) au besoin et après traitement afin de réaliser le suivi analytique de l'eau mise en distribution. Ces robinets sont aménagés de façon à permettre :

- le remplissage des flacons: hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle ;
- le flambage du robinet ;
- l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée).

Toutes les interventions (entretien courant, réparations, auto-contrôles...) devront être consignées dans un fichier sanitaire tenu à disposition des services de contrôle. L'exploitant doit tenir à jour également un registre d'exploitation et les plans et synoptiques des installations (captages, réservoirs, canalisations...).

Les résidus et produits résultant du processus de traitement feront l'objet le cas échéant des dispositions adaptées pour leur prise en charge, en vue de leur évacuation, afin de ne pas contaminer l'environnement et les eaux.

Si une évolution défavorable et notable de la qualité des eaux brutes est observée, la recherche des causes de contamination doit être entreprise et les mesures de prévention mises en place.

Tout dépassement significatif d'une limite ou référence de qualité des eaux peut entraîner la révision de la présente autorisation. Des traitements complémentaires pourront être imposés, ou l'utilisation de cette eau en vue de la consommation humaine pourra être suspendue.

En application de l'article R 1321-11 du Code de la Santé Publique, toute modification des installations doit faire l'objet, dans les plus brefs délais, d'une déclaration accompagnée d'un dossier descriptif auprès du préfet (par délégation, à l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes).

20/23

ARTICLE 10 – Comptage de l'eau et Redevance

La collectivité doit être en mesure de fournir tout élément concernant la production pour chaque point d'eau (compteurs généraux aux captages et/ou aux réservoirs) et la consommation de l'eau, chez les abonnés et dans les établissements communaux, sur chacun des secteurs identifiés du réseau, en application du Code de l'Environnement.

L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les registres correspondant à ces mesures et les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

L'exploitant communique à la Direction Départementale des Territoires (DDT), dans les deux mois suivant la fin de chaque année civile :

- les valeurs des volumes prélevés mensuellement sur l'année civile comme demandé à l'article 6 de ce présent arrêté;
- les incidences d'exploitation rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier.

Conformément à l'article L.213-10-9 du Code de l'Environnement, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a défini que pour tout prélèvement en eau supérieur ou égal à 7 000 m³/an, l'exploitant est assujéti à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

La déclaration est dématérialisée et accessible sur le site internet de l'agence de l'eau Loire-Bretagne à l'adresse suivante : <https://teleservices.lesagencesdeleau.fr>

La collectivité doit veiller à limiter les prélèvements à ses stricts besoins pour limiter les impacts sur le milieu.

ARTICLE 11 – Contrôle du présent arrêté

Le bénéficiaire de l'arrêté veille au respect de son application et est chargé du contrôle de la mise en œuvre des prescriptions et servitudes instituées.

Les agents des services de l'Etat et l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes (par délégation), chargés du contrôle, ainsi que les agents du laboratoire mandatés pour le contrôle sanitaire des eaux, ont constamment libre accès aux installations autorisées.

L'agence Régionale de Santé est chargée, par délégation, au titre de la police sanitaire, du contrôle de la qualité de l'eau et des installations de captage, de production et de distribution.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) est chargée, au titre de la police de l'eau, du contrôle du volume prélevé, du contrôle du débit dérivé et du débit réservé dans le cas de prélèvement en eaux superficielles.

Les exploitants responsables des installations sont tenus de laisser à la disposition des services de contrôle, le fichier sanitaire et le registre d'exploitation.

ARTICLE 12 – Notification, publicité de l'arrêté et publication des servitudes

Le présent arrêté, annexé des états et des plans parcellaires, sera transmis au demandeur en vue :

- de sa mise en œuvre ;
- de la notification des servitudes qui grèvent les terrains à chaque propriétaire intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Une mention de l'arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Orcines pendant une durée minimale de deux mois (un procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage sera dressé par les soins du maire de la commune concernée). Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux par les soins du Préfet.

Conformément au Code de l'Expropriation, la notification individuelle du présent arrêté sera faite **sans délai** aux propriétaires et usagers des terrains compris dans les périmètres de protection par lettre-recommandée avec accusé de réception. Le bénéficiaire de l'autorisation préfectorale est chargé d'effectuer ces formalités. Après notification qui leur sera faite, les propriétaires sont tenus eux-mêmes d'assurer la transmission en tout ou partie des dispositions de l'arrêté aux personnes concernées par l'application du dit arrêté.

De plus, conformément au Code de l'Urbanisme (article L.153-60), les servitudes instituées dans les périmètres de protection définis dans le présent arrêté seront reportées au plan des servitudes d'utilité publique du plan local d'urbanisme ou de la carte communale de la commune concernée (ou aux documents d'urbanisme de la commune concernée), en vue d'être opposées à des demandes d'occupation du sol, dans un délai maximal de 3 mois, à compter de la date du présent arrêté.

Le bénéficiaire du présent arrêté transmet au Préfet (par délégation à l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes) dans un délai de 6 mois après la date de la signature du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant :

- la notification aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection;
- l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 13 – Délais et droits des tiers

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, 18, Boulevard Desaix, 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- bureau EA2, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant la notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6, Cours Sablon – 63000 Clermont-Ferrand), également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette saisine du tribunal administratif peut se faire par la voie de l'application « telerecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

22/23

ARTICLE 14 - Arrêté abrogé

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1989 pris pour les forages 1 et 2 du Maar d'Enval ; ouvrages correspondant aux PUIITS 1 et 2 du MAAR D'ENVAL de ce présent arrêté.

ARTICLE 15 - Sanctions applicables en cas de non-respect de la protection des ouvrages

• **Non-respect de la déclaration d'utilité publique**

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, conformément à l'article L 1324-3 du Code de la Santé Publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique.

• **Dégradation, pollution d'ouvrages**

Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, conformément à l'article L 1324-4 du Code de la Santé Publique, le fait de :

- dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation,
- laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

ARTICLE 16 - Exécution et copie

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
M. le Président de Clermont Auvergne Métropole,
Le Maire d'Orcines,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne Rhône-Alpes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, et dont copie sera adressée :

Au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
Au Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
Au Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt (Service Régional de Protection des Végétaux) d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Au Président de la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme,
Au Directeur territorial de l'ONF Centre Ouest Auvergne Limousin,
Au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne-Rhône-Alpes (CRPF).

Fait à Clermont-Ferrand, le 07 OCT 2022
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Riom,

Olivier MAUREL

LISTE DES ANNEXES :

Annexe I : Etats parcellaires
Annexe II : Plans parcellaires

18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand - Cedex 1
Tél : 04.73.98.63.6
www.puy-de-dome.gouv.fr

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

ETATS PARCELLAIRES

Annexe I de l'arrêté préfectoral N° 20221498 du 7 octobre 2022

AUTORISANT
la distribution au public
d'eau destinée à la consommation humaine et
le prélèvement au titre du code de l'environnement

DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE
la dérivation des eaux souterraines,
l'instauration des périmètres de protection du point d'eau et les travaux correspondants

Nom du captage ou point de prélèvement	Code BRGM	Code Sise-eaux	Coordonnées Lambert 93	Périmètres de protection	Références Avis de l'hydrogéologue agréé
PUITS 1 du MAAR D'ENVAL	BSS001SVVK	63008085	X = 699 193 Y = 6 518 428	immédiate et rapprochée	Avis d'octobre 2020 Mr Marc Livet
NOUVEAU FORAGE du MAAR D'ENVAL	BSS004DQFY	063007360	X = 699 154 Y = 6 518 444	immédiate et rapprochée	Avis d'octobre 2020 Mr Marc Livet
PUITS 2 du MAAR D'ENVAL	BSS001SVVU	63008086	X = 699 180 Y = 6 518 319	immédiate et rapprochée	Avis d'octobre 2020 Mr Marc Livet

;

11-11-11

PUITS 1 et 2 du MAAR D'ENVAL et du NOUVEAU FORAGE du MAAR D'ENVAL

Légende des tableaux

- ✓ PPI : Périmètre de Protection Immédiate
- ✓ PPR1 : Périmètre de Protection Rapprochée n° 1
- ✓ PPR2 : Périmètre de Protection Rapprochée n° 2
- ✓ Type de propriété P : propriétaire
- ✓ Type de propriété NU-P : Nu-propriétaire
- ✓ Type de propriété U : Usufruitier
- ✓ IS : Indivision Simple
- ✓ S : Succession de...
- ✓  : Parcelle complète ou partie de parcelle appartenant au PPI
- ✓  : Parcelle complète ou partie de parcelle appartenant au PPR1
- ✓  : Parcelle complète ou partie de parcelle appartenant au PPR2

1- ETAT PARCELLAIRE DES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI)

1/10

INDICATIONS CADASTRALES		PROPRIETAIRES SUR LE CAPTAGE DU MAAR D'ENVAL										Emprises du PPI ou PPR						
		ETAT CIVIL				ADRESSE			DATE ET LIEU DE NAISSANCE			Emprises		Reliquats hors du périmètre concerné (et couleur du PP)				
N° Périmètre de protection	Section	N° PARCELLE	SURFACE (m²)	Nom	Nom d'usage	Prénom	Complément nom	Adresse	code postal	ville	Date	lieu	type propriété	INDIVISION	N° cadastral	Surface (m²)	Surface (m²)	
Ppi	F	307	2710	COMMUNE DE ORCINES				2 RUE DE LA MAIRIE		63870 ORCINES								
PP1	F	308	3190	COMMUNE DE ORCINES				2 RUE DE LA MAIRIE		63870 ORCINES			P		307P	700	20219	
PP1	F	330	2120	COMMUNE DE ORCINES				2 RUE DE LA MAIRIE		63870 ORCINES			P		308P	1781	3493	
PP1	F	331	2355	COMMUNE DE ORCINES				2 RUE DE LA MAIRIE		63870 ORCINES			P		330P	815	1306	
								2 RUE DE LA MAIRIE		63870 ORCINES			P		331P	716	1528	



2- ETAT PARCELLAIRE DES PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE N° 1 (PPR 1)

2/10

PROPRIETAIRES SUR LE CAPTAGE DU MAAR D'ENVAL															Emprises du PPI ou PPR		
INDICATIONS CADASTRALES				ETAT CIVIL			ADRESSE			DATE ET LIEU DE NAISSANCE			Emprises		Restants hors du périmètre concerné (et couleur du PP)		
N° Périmètre de protection	Section	N° PARCELLE	SURFACE (m²)	Nom	Nom d'usage	Prénom	Complément nom	Adresse	code postal	ville	Date	lieu	type propriété	INDIVISION	N° cadastral	Surface (m²)	Surface (m²)
PPR1	F	344	2075	MME AUDINET/SIMONNE ELISE	FAURE	Simonne Elise	Née AUDINET	1 pl des parsieres - monrodeix	63870	ORCINES	09/10/1932	83 LA SEYNE SUR MER	U	IS	344	1341	1341
PPR1	F	345	2340	MME AUDINET/SIMONNE ELISE	FAURE	Simonne Elise	Née AUDINET	1 pl des parsieres - monrodeix	63870	ORCINES	09/10/1932	83 LA SEYNE SUR MER	U	IS	345	1456	1456
PPR1	F	284	1940	MME BONJEAN/ANNIE MARIE ANTOINETTE	GRAVIERE	Annie Marie Antoinette	Née BONJEAN	36 rue de la combe	63870	ORCINES	11/03/1949	63 CLERMONT FERRAND	P		284	1255	1255
PPR1	F	333	2560	M CHAPUT/FRANCOIS ANTOINE MARIUS	CHAPUT	Francois Antoine Marius		19 rue des fonts vieilles	63870	ORCINES	19/07/1946	63 CLERMONT FERRAND	P		333	0	0
PPR1	F	306	1620	Mlle CHARRET/MARIE-HELENE	NEBODON	Marie-Helene	Née CHARRET	1 rue du pont - fontanas	63870	ORCINES	19/01/1955	63 CLERMONT FERRAND	P		306	610	610
PPR1	F	305	1400	M CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P		305	0	0
PPR1	F	309	1320	M CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P		309	0	0
PPR1	F	327	710	M CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P		327	0	0
PPR1	F	328	980	M CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P		328	0	0
PPR1	F	329	1360	M CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P		329	0	0
PPR1	F	282	945	M CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P		282	495	495
PPR1	F	283	2000	M CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P		283	1259	1259
PPR1	F	346	5800	M CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P		346	2920	2920
PPR1	F	311	4185	Mlle CHIRENT/NATHALIE MARIE YVETTE	PETIT	Nathalie Marie Yvette	Née CHIRENT	10 rue des fonts vieilles	63870	ORCINES	03/08/1965	63 CHAMALIERES	P		311	0	0
PPR1	F	307	2710	COMMUNE DE ORCINES				2 RUE DE LA MAIRIE	63870	ORCINES					307	700	700
PPR1	F	308	3190	COMMUNE DE ORCINES				2 RUE DE LA MAIRIE	63870	ORCINES					308	1767	1767
PPR1	F	330	2120	COMMUNE DE ORCINES				2 RUE DE LA MAIRIE	63870	ORCINES					330	615	615
PPR1	F	331	2355	COMMUNE DE ORCINES				2 RUE DE LA MAIRIE	63870	ORCINES					331	752	752
PPR1	F	326	2780	Mlle DELAIGUE/LUCIENNE FRANCINE PHILOMENE	VAZEILLE	Lucienne Francine Philomene	Née DELAIGUE	8 rue du commerce	63870	ORCINES	03/08/1927	63 ORCINES	P	IS	326	0	0
PPR1	F	344	2075	M DESIREE/DENIS MICHEL MARCEL	DESIREE	Denis Michel Marcel		9 rue president wilson	63100	CLERMONT FERRAND	03/08/1966	63 CLERMONT FERRAND	Nu-IIS		344	1341	1341
PPR1	F	345	2340	M DESIREE/DENIS MICHEL MARCEL	DESIREE	Denis Michel Marcel		9 rue president wilson	63100	CLERMONT FERRAND	03/08/1966	63 CLERMONT FERRAND	Nu-IIS		345	1456	1456
PPR1	F	344	2075	M FAURE/MICHEL JACQUES JEAN	FAURE	Michel Jacques Jean		1 pl des parsieres - monrodeix	63870	ORCINES	04/04/1939	63 ORCINES	U	IS	344	1341	1341
PPR1	F	345	2340	M FAURE/MICHEL JACQUES JEAN	FAURE	Michel Jacques Jean		1 pl des parsieres - monrodeix	63870	ORCINES	04/04/1939	63 ORCINES	U	IS	345	1456	1456
PPR1	F	344	2075	M FAURE/THIERRY MAURICE FRANCOIS	FAURE	Thierry Maurice Francois		31 rte de manson	63870	ORCINES	24/12/1966	63 CLERMONT FERRAND	Nu-IIS		344	1341	1341
PPR1	F	345	2340	M FAURE/THIERRY MAURICE FRANCOIS	FAURE	Thierry Maurice Francois		31 rte de manson	63870	ORCINES	24/12/1966	63 CLERMONT FERRAND	Nu-IIS		345	1456	1456
PPR1	F	294	2050	M René Paul Robert PENY	PENY	René Paul Robert		8 lotissement les Rochettes	63490	SAUXILLANGES	25/04/1956	63 CLERMONT FERRAND	P		294	1380	1380
PPR1	F	332	1460	Mlle MEZONIER/GILBERTE MARIE FRANCOISE	RELLIER	Gilberte Marie Françoise	Née MEZONIER	18 rue pasteur	63200	SAINT-BONNET-PRES-RIOM	01/12/1928	63 ORCINES	P		332	705	705
PPR1	F	281	865	M PENY/NOEL LOUIS YVES	PENY	Noel Louis Yves		173 che de la micoline	63870	ORCINES	24/12/1921	63 ORCINES	P		281	390	390
PPR1	F	310	1395	M ROUSSET/GUILLAUME ANSELME	ROUSSET	Guillaume Anselme		36 rue du Commerce	63420	ARDES	24/09/1973	63 CHAMALIERES	P		310	0	0
PPR1	F	295	3740	M VACHER/GERARD CLAUDE	VACHER	Gerard Claude		3 rte de manson	63870	ORCINES	29/12/1969	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	295	2780	2780
PPR1	F	326	2780	M VAZEILLE/PIERRE MARCEL	VAZEILLE	Pierre Marcel		9 rue du Illas du clos	63870	ORCINES	23/02/1927	63 ORCINES	P	IS	326	0	0



3- ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE N°2 (PPR2)

3/10

INDICATIONS CADASTRALES		ETAT CIVIL				ADRESSE			DATE ET LIEU DE NAISSANCE			Emprises du PPI ou PPR					
N° Périmètre de protection	Section	N° PARCELLE	SURFACE (m²)	Nom	Nom d'usage	Prénom	Complément nom	Adresse	code postal	ville	Date	lieu	type propriété	INDIVISION	N° cadastral	Emprises	
																Surface (m²)	Reliquats hors du périmètre concerné (et couleur du PP)
PPR2	F	313	2400	Mlle AMEIL/MARCELLE PAULETTE	PICHON	Marcelle Paulette	Née AMEIL	3 rue de la combe	63870	ORCINES	29/11/1932	63 CLERMONT FERRAND	U		313	2400	0
PPR2	F	365	2170	Mlle AMEIL/MARCELLE PAULETTE	PICHON	Marcelle Paulette	Née AMEIL	3 rue de la combe	63870	ORCINES	29/11/1932	63 CLERMONT FERRAND	U		365	2170	0
PPR2	F	395	2080	MME AMEILLE/MARIE LOUISE FRANCOISE	BERNARD	Marie Louise Francoise	Née AMEILLE	12 rue du pre la font - le cheix	63870	ORCINES	13/08/1921	63 ORCINES	P		395	2080	0
PPR2	F	278	2655	MME AMEILLE-LAFARGE/MARIE	AMEILLE-LAF	Marie		imp de la pialle	63670	LA ROCHE BLANCHE	30/01/1996	63 CLERMONT FERRAND	P		278	2655	0
PPR2	F	280	2730	MME AMEILLE-LAFARGE/MARIE	AMEILLE-LAF	Marie		imp de la pialle	63670	LA ROCHE BLANCHE	30/01/1996	63 CLERMONT FERRAND	P		280	2730	0
PPR2	F	287	1835	MME AMEILLE-LAFARGE/MARIE	AMEILLE-LAF	Marie		imp de la pialle	63670	LA ROCHE BLANCHE	30/01/1996	63 CLERMONT FERRAND	P		287	1835	0
PPR2	F	357	2524	MME AMEILLE-LAFARGE/MARIE	AMEILLE-LAF	Marie		imp de la pialle	63670	LA ROCHE BLANCHE	30/01/1996	63 CLERMONT FERRAND	P		357	2524	0
PPR2	F	382	1910	MME AMEILLE-LAFARGE/MARIE	AMEILLE-LAF	Marie		imp de la pialle	63670	LA ROCHE BLANCHE	30/01/1996	63 CLERMONT FERRAND	P		382	1910	0
PPR2	F	393	760	MME AMEILLE-LAFARGE/MARIE	AMEILLE-LAF	Marie		imp de la pialle	63670	LA ROCHE BLANCHE	30/01/1996	63 CLERMONT FERRAND	P		393	760	0
PPR2	F	489	1175	MME AMEILLE-LAFARGE/MARIE	AMEILLE-LAF	Marie		imp de la pialle	63670	LA ROCHE BLANCHE	30/01/1996	63 CLERMONT FERRAND	P		489	1175	0
PPR2	F	483	1680	MME ANDANT/BRIGITTE YVONNE ANNE MARIE	COSTE	Brigitte Yvonne Anne Marie	Née ANDANT	rue du bac - recoleine	63210	NEBOUZAT	13/03/1958	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	483	1680	0
PPR2	F	1096	2169	MME ANGELIER/JEANNINE MARIE THERESE	CLEMENT	Jeannine Marie Therese	Née ANGELIER	7 imp lavoisier	63540	ROMAGNAT	26/02/1936	63 ORCINES	P		1096	2169	0
PPR2	F	276	3220	M ANGELIER/SERGE JEAN-MARIE	ANGELIER	Serge Jean-Marie		13brue de cochet	91490	MOIGNY SUR ECOLE	21/03/1963	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	276	3220	0
PPR2	F	479	7190	M ANGELIER/SERGE JEAN-MARIE	ANGELIER	Serge Jean-Marie		10 rue des acacias - le cheix	63870	ORCINES	20/09/1986	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	479	5545	1645
PPR2	F	299	2135	M ASTIER/FLORENT MICKAEL PIERRE	ASTIER	Florent Mickael Pierre		10 rue des acacias - le cheix	63870	ORCINES	20/09/1986	63 CLERMONT FERRAND	P		299	2135	0
PPR2	F	397	2200	M ASTIER/FLORENT MICKAEL PIERRE	ASTIER	Florent Mickael Pierre		191 rue des noisetiers	63112	IBLANZAT	12/09/1945	99 AUTRICHE	P		397	2200	0
PPR2	F	497	2265	M ASTIER/HENRI	ASTIER	Henri		21 rte du puy de dome	63870	ORCINES	16/04/1951	63 CLERMONT FERRAND	P		497	2265	0
PPR2	F	244	2042	M ASTIER/LOUIS JOSEPH	ASTIER	Louis Joseph		rue des trois puy	63450	OLLOIX	08/08/1949	63 CLERMONT FERRAND	P		244	2042	0
PPR2	F	366	4400	M ASTIER/LUCIEN PIERRE	ASTIER	Lucien Pierre		12 cherdu champ comtat vge bi	63122	SAINT-GENES-CHAMPANELLE	19/12/1964	63 CLERMONT FERRAND	P		366	4400	0
PPR2	F	456	5340	M ASTIER/MAURICE	ASTIER	Maurice		1 pl des parsieres - montradeix	63870	ORCINES	09/10/1932	83 LA SEYNE SUR MER	U	IS	456	1375	3965
PPR2	F	344	2075	MME AUDINET/SIMONNE ELISE	FAURE	Simonne Elise	Née AUDINET	1 pl des parsieres - montradeix	63870	ORCINES	09/10/1932	83 LA SEYNE SUR MER	U	IS	344	1341	734
PPR2	F	345	2340	MME AUDINET/SIMONNE ELISE	FAURE	Simonne Elise	Née AUDINET	1 pl des parsieres - montradeix	63870	ORCINES	09/10/1932	83 LA SEYNE SUR MER	U	IS	345	1456	884
PPR2	F	300	2450	MME AUDINET/SIMONNE ELISE	FAURE	Simonne Elise	Née AUDINET	1 pl des parsieres - montradeix	63870	ORCINES	09/10/1932	83 LA SEYNE SUR MER	U	IS	300	2450	0
PPR2	F	449	3015	MME AUDINET/SIMONNE ELISE	FAURE	Simonne Elise	Née AUDINET	10 gr grande rue du chateau	63100	CLERMONT FERRAND	12/06/1952	63 CLERMONT FERRAND	Nu-IS		449	3015	0
PPR2	F	243	3490	MME BARTHELEMY/ANDREE GABRIELLE CLEMENCE	BARTHELEMY	Andree Gabrielle Clemence		10 gr grande rue du chateau	63100	CLERMONT FERRAND	12/06/1952	63 CLERMONT FERRAND	Nu-IS		243	3490	0
PPR2	F	252	1770	MME BARTHELEMY/ANDREE GABRIELLE CLEMENCE	BARTHELEMY	Andree Gabrielle Clemence		10 gr grande rue du chateau	63100	CLERMONT FERRAND	12/06/1952	63 CLERMONT FERRAND	Nu-IS		252	1770	0
PPR2	F	341	1810	MME BARTHELEMY/ANDREE GABRIELLE CLEMENCE	BARTHELEMY	Andree Gabrielle Clemence		10 gr grande rue du chateau	63100	CLERMONT FERRAND	12/06/1952	63 CLERMONT FERRAND	Nu-IS		341	1810	0
PPR2	F	362	1220	MME BARTHELEMY/ANDREE GABRIELLE CLEMENCE	BARTHELEMY	Andree Gabrielle Clemence		10 gr grande rue du chateau	63100	CLERMONT FERRAND	12/06/1952	63 CLERMONT FERRAND	Nu-IS		362	1220	0
PPR2	F	403	1085	MME BARTHELEMY/ANDREE GABRIELLE CLEMENCE	BARTHELEMY	Andree Gabrielle Clemence		10 gr grande rue du chateau	63100	CLERMONT FERRAND	12/06/1952	63 CLERMONT FERRAND	Nu-IS		403	1085	0
PPR2	F	507	2930	MME BARTHELEMY/ANDREE GABRIELLE CLEMENCE	BARTHELEMY	Andree Gabrielle Clemence		10 gr grande rue du chateau	63100	CLERMONT FERRAND	12/06/1952	63 CLERMONT FERRAND	Nu-IS		507	2930	0
PPR2	F	243	3490	MME BARTHELEMY/DANIELLE MARIE PAULE	SOLA DOMEI	Danielle Marie Paule	Née BARTHELEMY	6 rue du onze novembre	63118	CEBAZAT	16/05/1951	63 CLERMONT FERRAND	Nu-IS		243	3490	0
PPR2	F	252	1770	MME BARTHELEMY/DANIELLE MARIE PAULE	SOLA DOMEI	Danielle Marie Paule	Née BARTHELEMY	6 rue du onze novembre	63118	CEBAZAT	16/05/1951	63 CLERMONT FERRAND	Nu-IS		252	1770	0
PPR2	F	341	1810	MME BARTHELEMY/DANIELLE MARIE PAULE	SOLA DOMEI	Danielle Marie Paule	Née BARTHELEMY	6 rue du onze novembre	63118	CEBAZAT	16/05/1951	63 CLERMONT FERRAND	Nu-IS		341	1810	0
PPR2	F	362	1220	MME BARTHELEMY/DANIELLE MARIE PAULE	SOLA DOMEI	Danielle Marie Paule	Née BARTHELEMY	6 rue du onze novembre	63118	CEBAZAT	16/05/1951	63 CLERMONT FERRAND	Nu-IS		362	1220	0
PPR2	F	403	1085	MME BARTHELEMY/DANIELLE MARIE PAULE	SOLA DOMEI	Danielle Marie Paule	Née BARTHELEMY	6 rue du onze novembre	63118	CEBAZAT	16/05/1951	63 CLERMONT FERRAND	Nu-IS		403	1085	0
PPR2	F	507	2930	MME BARTHELEMY/DANIELLE MARIE PAULE	SOLA DOMEI	Danielle Marie Paule	Née BARTHELEMY	6 rue du onze novembre	63118	CEBAZAT	16/05/1951	63 CLERMONT FERRAND	Nu-IS		507	2930	0
PPR2	F	412	3600	M BARTHOMEUF/HUBERT MARIE MICHEL BERNARD	BARTHOMEUF	Hubert Marie Michel Bernard		8 rue des sources - fontanas	63870	ORCINES	07/08/1965	63 CLERMONT FERRAND	P		412	3600	0
PPR2	F	448	1880	M BARTIN/JEAN MICHEL FRANCOIS ADRIEN	BARTIN	Jean Michel Francois Adrien		23 av saint exupery	63510	AULNAT	07/08/1955	63 MALUNTRAT	P		448	1880	0
PPR2	F	1094	3040	Mlle BELDENT/DANIELLE MICHELLE	MONTORIER	Danielle Michelle	Née BELDENT	15 rte du puy de dome	63870	ORCINES	11/04/1946	63 ORCINES	P	IS	1094	3040	0
PPR2	F	358	783	Mlle BELDENT/DANIELLE MICHELLE	MONTORIER	Danielle Michelle	Née BELDENT	15 rte du puy de dome	63870	ORCINES	11/04/1946	63 ORCINES	P	IS	358	783	0
PPR2	F	1094	3040	Mlle BELDENT/RENEE MARIE ROSE	BELDENT	Renée Marie Rose		1 rue du marechal ferrant	63870	ORCINES	31/05/1948	63 ORCINES	P	IS	1094	3040	0
PPR2	F	358	783	Mlle BELDENT/RENEE MARIE ROSE	BELDENT	Renée Marie Rose		1 rue du marechal ferrant	63870	ORCINES	31/05/1948	63 ORCINES	P	IS	358	783	0
PPR2	F	270	2240	M BERNARD/GEORGES HENRI ANTOINE	BERNARD	Georges Henri Antoine		10 rue de la combe	63870	ORCINES	03/04/1935	63 ORCINES	P		270	2240	0
PPR2	F	285	2370	MME BESSEDE/NICOLE ANDREE MICHELE	LADANT	Nicole Andree Michele	Née BESSEDE	4 che des vignettes	63400	CHAMALIERES	05/06/1944	63 CLERMONT FERRAND	U	IS	285	2370	0
PPR2	F	491	2320	MME BESSEDE/NICOLE ANDREE MICHELE	LADANT	Nicole Andree Michele	Née BESSEDE	4 che des vignettes	63400	CHAMALIERES	05/06/1944	63 CLERMONT FERRAND	U	IS	491	2320	0
PPR2	F	272	2180	M BLANCHET/BERNARD LOUIS	Blanchet	Bernard Louis		6 rue de la vaillance	63100	CLERMONT FERRAND	05/03/1952	63 CLERMONT FERRAND	P		272	2180	0
PPR2	F	339	3180	M BLANCHET/BERNARD LOUIS	Blanchet	Bernard Louis		6 rue de la vaillance	63100	CLERMONT FERRAND	05/03/1952	63 CLERMONT FERRAND	P		339	3180	0
PPR2	F	467	1020	M BLANCHET/BERNARD LOUIS	Blanchet	Bernard Louis		6 rue de la vaillance	63100	CLERMONT FERRAND	05/03/1952	63 CLERMONT FERRAND	P		467	1020	0
PPR2	F	474	1790	M BLANCHET/BERNARD LOUIS	Blanchet	Bernard Louis		6 rue de la vaillance	63100	CLERMONT FERRAND	05/03/1952	63 CLERMONT FERRAND	P		474	1790	0
PPR2	F	488	2070	M BLANCHET/BERNARD LOUIS	Blanchet	Bernard Louis		6 rue de la vaillance	63100	CLERMONT FERRAND	05/03/1952	63 CLERMONT FERRAND	P		488	2070	0
PPR2	F	297	1650	M BLANCHET/FABRICE GUY	BLANCHET	Fabrice Guy		6 rue de la vaillance	63100	CLERMONT FERRAND	22/12/1975	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	297	1650	0



d'enquête parcelaire

PROPRIETAIRES SUR LE CAPTAGE DU MAAR D'ENVAL															Emprises du PPI ou PPR		
INDICATIONS CADASTRALES			ETAT CIVIL				ADRESSE			DATE ET LIEU DE NAISSANCE			Emprises		Reliquats hors du périmètre concerné (et couleur du PP)		
N° Périmètre de protection	Section	N° PARCELLE	SURFACE (m²)	Nom	Nom d'usage	Prénom	Complément nom	Adresse	code postal	ville	Date	lieu	type propriété	INDIVISION	N° cadastral	Surface (m²)	Surface (m²)
PPR2	F	477	1428	M BOISSIER/BONNET	BOISSIER	Bonnet		montrodeix	63870	ORCINES	99		P	S	477	1428	0
PPR2	F	387	1890	MME BONHOMME/MIREILLE MARGUERITE JEANNE	BONHOMME	Mireille Marguerite Jeanne		3bbd Jeanne-d arc	35000	RENNES	25/02/1954	63 ORCINES	P		387	1890	0
PPR2	F	356	1516	M BONJEAN/ANDRE LOUIS ANNET	BONJEAN	Andre Louis Annet		4 rue de la pierre vge pardon	63122	SAINT-GENES-CHAMPANELLE	17/02/1950	63 ROYAT	P		356	1516	0
PPR2	F	284	1940	MME BONJEAN/ANNIE MARIE ANTOINETTE	GRAVIERE	Annie Marie Antoinette	Née BONJEAN	36 rue de la combe	63870	ORCINES	11/03/1949	63 CLERMONT FERRAND	P		284	1255	0
PPR2	F	269	1380	MME BONJEAN/ANNIE MARIE ANTOINETTE	GRAVIERE	Annie Marie Antoinette	Née BONJEAN	36 rue de la combe	63870	ORCINES	11/03/1949	63 CLERMONT FERRAND	P		269	1380	0
PPR2	F	375	1790	MME BONJEAN/ANNIE MARIE ANTOINETTE	GRAVIERE	Annie Marie Antoinette	Née BONJEAN	36 rue de la combe	63870	ORCINES	11/03/1949	63 CLERMONT FERRAND	P		375	1790	0
PPR2	F	496	4051	M BONJEAN/GEORGES ANTOINE	BONJEAN	Georges Antoine		18 rte de bordeaux	63870	ORCINES	30/01/1947	63 ORCINES	P		496	4051	0
PPR2	F	396	2100	M BONJEAN/JEAN MARIE MAURICE	BONJEAN	Jean Marie Maurice		1 rue des travelles	63870	ORCINES	20/11/1927	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	396	2100	0
PPR2	F	409	2287	M BONJEAN/JEAN MARIE MAURICE	BONJEAN	Jean Marie Maurice		1 rue des travelles	63870	ORCINES	20/11/1927	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	409	2287	0
PPR2	F	486	2465	M BONJEAN/JEAN MARIE MAURICE	BONJEAN	Jean Marie Maurice		1 rue des travelles	63870	ORCINES	20/11/1927	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	486	2465	0
PPR2	F	289	1475	M BONJEAN/PIERRE	BONJEAN	Pierre		solagnat	63870	ORCINES	20/12/1916	99	P		289	1475	0
PPR2	F	495	2270	M BONJEAN/PIERRE	BONJEAN	Pierre		solagnat	63870	ORCINES	20/12/1916	99	P		495	2270	0
PPR2	F	243	3490	M BOREL/ERIC NICOLAS	BOREL	Eric Nicolas		8 rue de beaugecy	41500	SAINT DYE SUR LOIRE	14/03/1961	75 PARIS 14	P	IS	243	3490	0
PPR2	F	252	1770	M BOREL/ERIC NICOLAS	BOREL	Eric Nicolas		8 rue de beaugecy	41500	SAINT DYE SUR LOIRE	14/03/1961	75 PARIS 14	P	IS	252	1770	0
PPR2	F	341	1810	M BOREL/ERIC NICOLAS	BOREL	Eric Nicolas		8 rue de beaugecy	41500	SAINT DYE SUR LOIRE	14/03/1961	75 PARIS 14	P	IS	341	1810	0
PPR2	F	362	1220	M BOREL/ERIC NICOLAS	BOREL	Eric Nicolas		8 rue de beaugecy	41500	SAINT DYE SUR LOIRE	14/03/1961	75 PARIS 14	P	IS	362	1220	0
PPR2	F	403	1085	M BOREL/ERIC NICOLAS	BOREL	Eric Nicolas		8 rue de beaugecy	41500	SAINT DYE SUR LOIRE	14/03/1961	75 PARIS 14	P	IS	403	1085	0
PPR2	F	507	2930	M BOREL/ERIC NICOLAS	BOREL	Eric Nicolas		8 rue de beaugecy	41500	SAINT DYE SUR LOIRE	14/03/1961	75 PARIS 14	P	IS	507	2930	0
PPR2	F	298	5255	MME BOREL/MARIE JEANNE PIERRETTE	BOUCHET	Marie Jeanne Pierrette	Née BOREL	44 rue du four vge mansion	63122	SAINT-GENES-CHAMPANELLE	09/12/1925	63 SAINT-GENES-CHAMPANE	U		298	5255	0
PPR2	F	243	3490	MME BOREL/SYLVIANE BERNADETTE JOELLE	BOREL	Sylviane Bernadette Joelle		37 rue de la garenne	41000	BLOIS	03/03/1959	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	243	3490	0
PPR2	F	252	1770	MME BOREL/SYLVIANE BERNADETTE JOELLE	BOREL	Sylviane Bernadette Joelle		37 rue de la garenne	41000	BLOIS	03/03/1959	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	252	1770	0
PPR2	F	341	1810	MME BOREL/SYLVIANE BERNADETTE JOELLE	BOREL	Sylviane Bernadette Joelle		37 rue de la garenne	41000	BLOIS	03/03/1959	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	341	1810	0
PPR2	F	362	1220	MME BOREL/SYLVIANE BERNADETTE JOELLE	BOREL	Sylviane Bernadette Joelle		37 rue de la garenne	41000	BLOIS	03/03/1959	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	362	1220	0
PPR2	F	403	1085	MME BOREL/SYLVIANE BERNADETTE JOELLE	BOREL	Sylviane Bernadette Joelle		37 rue de la garenne	41000	BLOIS	03/03/1959	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	403	1085	0
PPR2	F	507	2930	MME BOREL/SYLVIANE BERNADETTE JOELLE	BOREL	Sylviane Bernadette Joelle		37 rue de la garenne	41000	BLOIS	03/03/1959	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	507	2930	0
PPR2	F	243	3490	MME BOREL/VIVIANE BERNADETTE NOELLE	MURGER	Viviane Bernadette Noelle	Née BOREL	27 rue des reservoirs	63170	AUBIERE	13/07/1946	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	243	3490	0
PPR2	F	252	1770	MME BOREL/VIVIANE BERNADETTE NOELLE	MURGER	Viviane Bernadette Noelle	Née BOREL	27 rue des reservoirs	63170	AUBIERE	13/07/1946	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	252	1770	0
PPR2	F	341	1810	MME BOREL/VIVIANE BERNADETTE NOELLE	MURGER	Viviane Bernadette Noelle	Née BOREL	27 rue des reservoirs	63170	AUBIERE	13/07/1946	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	341	1810	0
PPR2	F	362	1220	MME BOREL/VIVIANE BERNADETTE NOELLE	MURGER	Viviane Bernadette Noelle	Née BOREL	27 rue des reservoirs	63170	AUBIERE	13/07/1946	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	362	1220	0
PPR2	F	403	1085	MME BOREL/VIVIANE BERNADETTE NOELLE	MURGER	Viviane Bernadette Noelle	Née BOREL	27 rue des reservoirs	63170	AUBIERE	13/07/1946	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	403	1085	0
PPR2	F	507	2930	MME BOREL/VIVIANE BERNADETTE NOELLE	MURGER	Viviane Bernadette Noelle	Née BOREL	27 rue des reservoirs	63170	AUBIERE	13/07/1946	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	507	2930	0
PPR2	F	298	5255	MME BOUCHET/BERNADETTE MARIE ANTOINETTE	BOUCHET	Bernadette Marie Antoinette		33 bd jean moulin	63118	CEBAZAT	06/10/1947	63 ROYAT	Nu-IS		298	5255	0
PPR2	F	298	5255	MME BOUCHET/CHRISTIANE GENEVIEVE ROBERTE	BEAUMEL	Christiane Genevieve Roberte	Née BOUCHET	4 chemdes chemlnots vge mans	63122	SAINT-GENES-CHAMPANELLE	28/05/1951	63 BEAUMONT	Nu-IS		298	5255	0
PPR2	F	451	2160	M BRUGIERE/LEON JEAN	BRUGIERE	Leon Jean		11 av Jean jaures	63120	COURPIERE	18/05/1927	63 SAINT-PIERRE-LA-BOURLH	P		451	2160	0
PPR2	F	255	1280	Mlle BRUN/MICHELE SIMONE MARIE JEANNE-ANDREE	MASSON	Michèle Simone Marie Jeanne	Née BRUN	97 av de Royat	63400	CHAMALIERES	25/12/1954	63 CHAMALIERES	P		255	1280	0
PPR2	F	324	1870	Mlle BRUN/MICHELE SIMONE MARIE JEANNE-ANDREE	MASSON	Michèle Simone Marie Jeanne	Née BRUN	97 av de Royat	63400	CHAMALIERES	25/12/1954	63 CHAMALIERES	P		324	1870	0
PPR2	F	241	2454	MME BRUNEL/CLAUDE FRANCOISE GEORGETTE	COUDERT	Claude Francoise Georgette	Née BRUNEL	3 rue des farges	63400	CHAMALIERES	11/08/1953	63 CHAMALIERES	P		241	2454	0
PPR2	F	323	1890	M CARTON/BERNARD ANNET LEON	CARTON	Bernard Annet Leon		9 rue de la combe	63870	ORCINES	22/08/1939	63 ORCINES	P		323	1890	0
PPR2	F	816	1183	M CARTON/BERNARD ANNET LEON	CARTON	Bernard Annet Leon		9 rue de la combe	63870	ORCINES	22/08/1939	63 ORCINES	P		816	1183	0
PPR2	F	371	1421	MME CHADES/EVELYNE GERMAINE JEANNE	GUILLAUME	Evelyne Germaine Jeanne	Née CHADES	39 rte d'orcines vge mansion	63122	SAINT-GENES-CHAMPANELLE	15/01/1960	63 CHAMALIERES	Nu-IS		371	1421	0
PPR2	F	371	1421	M CHADES/JEAN HENRI	CHADES	Jean Henri		5 imp des barres vge mansion	63122	SAINT-GENES-CHAMPANELLE	14/09/1929	63 SAINT-GENES-CHAMPANE	U		371	1421	0
PPR2	F	371	1421	MME CHADES/MONIQUE MARCELLE GEORGETTE MARIE	BAFOIL	Monique Marcelle Georgette	Née CHADES	41 rte d'orcines vge mansion	63122	SAINT-GENES-CHAMPANELLE	29/07/1956	63 SAINT-GENES-CHAMPANE	Nu-IS		371	1421	0
PPR2	F	250	1305	M CHADES/RAYMOND ANTOINE	CHADES	Raymond Antoine		14 rue de clora	63400	CHAMALIERES	12/12/1936	63 CEYRAT	P		250	1305	0
PPR2	F	273	2040	M CHADES/RAYMOND ANTOINE	CHADES	Raymond Antoine		14 rue de clora	63400	CHAMALIERES	12/12/1936	63 CEYRAT	P		273	2040	0
PPR2	F	386	2400	M CHADES/RAYMOND ANTOINE	CHADES	Raymond Antoine		14 rue de clora	63400	CHAMALIERES	12/12/1936	63 CEYRAT	P		386	2400	0
PPR2	F	256	2770	M CHALUFOUR/BENOIT MARIE DOMINIQUE	CHALUFOUR	Benoit Marie Dominique		2 av de la liberation	63200	GIMEAUX	04/02/1942	86 POITIERS	P	IS	256	2770	0
PPR2	F	256	2770	MME CHALUFOUR/MONIQUE MARIE PAULE	ABEL	Monique Marie Paule	Née CHALUFOUR	12 av des vignes	38700	CORENC	11/01/1944	86 POITIERS	P	IS	256	2770	0
PPR2	F	256	2770	MME CHALUFOUR/ODILE MARIE MADELEINE	CHALUFOUR	Odile Marie Madeleine		40 rue saint charles	79000	VERSAILLES	19/08/1947	86 POITIERS	P	IS	256	2770	0
PPR2	F	256	2770	M CHALUFOUR/PIERRE MARIE ALEXIS	CHALUFOUR	Pierre Marie Alexis		16 rue du gen largeau	79000	NIORT	11/04/1939	86 POITIERS	P	IS	256	2770	0
PPR2	F	256	2770	M CHALUFOUR/YVES MARIE DENIS	CHALUFOUR	Yves Marie Denis		52 rue de marseille	33000	BORDEAUX	15/02/1945	86 POITIERS	P	IS	256	2770	0
PPR2	F	274	1760	M CHAPUT/FRANCOIS ANTOINE MARIUS	CHAPUT	Francois Antoine Marius		19 rue des fonts vieilles	63870	ORCINES	19/07/1946	63 CLERMONT FERRAND	P		274	1760	0

INDICATIONS CADASTRALES		ETAT CIVIL				ADRESSE			DATE ET LIEU DE NAISSANCE		Emprises du PPI ou PPR							
N° Périmètre de protection	Section	N° PARCELLE	SURFACE (m²)	Nom	Nom d'usage	Prénom	Complément nom	Adresse	code postal	ville	Date	lieu	type propriété	INDIVISION	N° cadastral	Emprises		Reliquats hors du périmètre concerné (et couleur du PP)
																Surface (m²)	Surface (m²)	
PPR2 F 293		2979 M		CHAPUT/FRANCOIS ANTOINE MARIUS	CHAPUT	Francois Antoine Marius		19 rue des fonts vieilles	63870	ORCINES	19/07/1946	63 CLERMONT FERRAND	P			2979	0	
PPR2 F 322		1560 M		CHAPUT/FRANCOIS ANTOINE MARIUS	CHAPUT	Francois Antoine Marius		19 rue des fonts vieilles	63870	ORCINES	19/07/1946	63 CLERMONT FERRAND	P			1560	0	
PPR2 F 372		2865 MME		CHARRET/CHRISTIANE	AUBRY	Christiane	Née CHARRET	6 rte de pagnat	63450	SAINT-SATURNIN	27/04/1948	63 CLERMONT FERRAND	P			2865	0	
PPR2 F 404		1195 M		CHARRET/JEAN PIERRE ETIENNE	CHARRET	Jean Pierre Etienne		1 rue des prairies	63870	ORCINES	14/02/1950	63 CLERMONT FERRAND	P			1195	0	
PPR2 F 452		2020 M		CHARRET/MARCEL ETIENNE GERARD	CHARRET	Marcel Etienne Gerard		13 ch de bernardy	63450	SAINT-SATURNIN	07/07/1936	63 ORCINES	P			2020	0	
PPR2 F 306		1620 Mlle		CHARRET/MARIE-HELENE	NEBODON	Marie-Helene	Née CHARRET	1 rue du pont - fontanas	63870	ORCINES	19/01/1955	63 CLERMONT FERRAND	P			1620	0	
PPR2 F 321		2980 M		CHARRET/MICHEL RENE	CHARRET	Michel Rene		55 rue chateaubriand	63100	CLERMONT FERRAND	21/09/1952	63 CLERMONT FERRAND	P		306P	610	0	
PPR2 F 282		945 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P			945	0	
PPR2 F 283		2000 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P			2000	0	
PPR2 F 346		5800 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P			5800	0	
PPR2 F 1107		2591 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P			2591	0	
PPR2 F 209		3520 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P			3520	0	
PPR2 F 242		2296 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P			2296	0	
PPR2 F 253		1945 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P			1945	0	
PPR2 F 258		3990 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P			3990	0	
PPR2 F 260		1760 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P			1760	0	
PPR2 F 265		7260 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P			7260	0	
PPR2 F 275		4330 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P			4330	0	
PPR2 F 277		2160 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P			2160	0	
PPR2 F 304		870 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P			870	0	
PPR2 F 314		3890 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P			3890	0	
PPR2 F 315		1960 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P			1960	0	
PPR2 F 337		3180 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P	IS		3180	0	
PPR2 F 340		1450 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P			1450	0	
PPR2 F 342		1740 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P			1740	0	
PPR2 F 348		2983 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P			2983	0	
PPR2 F 354		1344 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P			1344	0	
PPR2 F 355		2586 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P			2586	0	
PPR2 F 374		2515 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P			2515	0	
PPR2 F 379		3520 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P			3520	0	
PPR2 F 380		7670 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P			7670	0	
PPR2 F 390		3490 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P			3490	0	
PPR2 F 391		1970 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P			1970	0	
PPR2 F 392		2720 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P			2720	0	
PPR2 F 394		3830 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P			3830	0	
PPR2 F 398		2860 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P			2860	0	
PPR2 F 400		2730 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P			2730	0	
PPR2 F 407		2073 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P			2073	0	
PPR2 F 415		1140 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P			1140	0	
PPR2 F 418		2190 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P			2190	0	
PPR2 F 445		2390 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P	IS		2390	0	
PPR2 F 468		1140 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P			1140	0	
PPR2 F 1106		129 M		CHARRET/SERGE MICHEL GUY	CHARRET	Serge Michel Guy		28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P			129	0	
PPR2 F 481		2935 Mlle		CHARRIER/JEANNE GERMAINE	SUDRE	Jeanne Germaine	Née CHARRIER	1 rue du Sous - Ternant	63870	ORCINES	20/07/1961	63 CLERMONT FERRAND	P			2935	0	
PPR2 F 369		3406 MME		CHAUCOT/MARIE ANTOINETTE	DUBOST	Marie Antoinette	Née CHAUCOT	9 imp des neuf soleils	63000	CLERMONT FERRAND	05/09/1923	63 ORCINES	P	IS		3406	0	
PPR2 F 267		885 Mlle		CHIRENT/NATHALIE MARIE YVETTE	PETIT	Nathalie Marie Yvette	Née CHIRENT	10 rue des fonts vieilles	63870	ORCINES	03/08/1965	63 CHAMALIERES	P			885	0	
PPR2 F 338		2010 Mlle		CHIRENT/NATHALIE MARIE YVETTE	PETIT	Nathalie Marie Yvette	Née CHIRENT	10 rue des fonts vieilles	63870	ORCINES	03/08/1965	63 CHAMALIERES	P			2010	0	
PPR2 F 350		860 Mlle		CHIRENT/NATHALIE MARIE YVETTE	PETIT	Nathalie Marie Yvette	Née CHIRENT	10 rue des fonts vieilles	63870	ORCINES	03/08/1965	63 CHAMALIERES	P			860	0	
PPR2 F 296		2511 MME		CHIRENT/SYLVE JEANNE PASCALE	GAUREL	Sylvie Jeanne Pascale	Née CHIRENT	villejaques	63210	SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	04/04/1957	63 CLERMONT FERRAND	P			2511	0	
PPR2 F 384		1280 MME		CHIRENT/SYLVE JEANNE PASCALE	GAUREL	Sylvie Jeanne Pascale	Née CHIRENT	villejaques	63210	SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	04/04/1957	63 CLERMONT FERRAND	P			1280	0	
PPR2 F 388		1740 MME		CHIRENT/SYLVE JEANNE PASCALE	GAUREL	Sylvie Jeanne Pascale	Née CHIRENT	villejaques	63210	SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	04/04/1957	63 CLERMONT FERRAND	P			1740	0	



PROPRIETAIRES SUR LE CAPTAGE DU MAAR D'ENVAL															Emprises du PPI ou PPR		
INDICATIONS CADASTRALES			ETAT CIVIL				ADRESSE			DATE ET LIEU DE NAISSANCE		Emprises		Reliquats hors du périmètre concerné (et couleur du PP)			
N° périmètre de protection	Section	N° PARCELLE	SURFACE (m²)	Nom	Norm d'usage	Prénom	Complément nom	Adresse	code postal	ville	Date	lieu	type propriété	INDIVISION	N° cadastral	Surface (m²)	Surface (m²)
PPR2	F	257	2275	MME CHOMET/CATHERINE PASCALE	CHOMET	Catherine Pascale		3 all des chapelles	63510	AULNAT	13/12/1970	63 CLERMONT FERRAND	P		257	2275	0
PPR2	F	254	2200	M CLEMENT/JEAN	CLEMENT	Jean		4 rue des chaussetiers	63000	CLERMONT FERRAND		99	P		254	2200	0
PPR2	F	353	1490	M CLEMENT/JEAN	CLEMENT	Jean		4 rue des chaussetiers	63000	CLERMONT FERRAND		99	P		353	1490	0
PPR2	F	251	1075	M COSTE/DIDIER PIERRE EDOUARD	COSTE	Didier Pierre Edouard		30 rue de bel air	63870	ORCINES	19/08/1958	63 CLERMONT FERRAND	P IS		251	1075	0
PPR2	F	815	1207	M COSTE/DIDIER PIERRE EDOUARD	COSTE	Didier Pierre Edouard		30 rue de bel air	63870	ORCINES	19/08/1958	63 CLERMONT FERRAND	P IS		815	1207	0
PPR2	F	251	1075	M COSTE/FRANCOIS JEAN-LOUIS	COSTE	Francois Jean-Louis		12 che des martinets	63870	ORCINES	01/11/1961	63 CLERMONT FERRAND	P IS		251	1075	0
PPR2	F	815	1207	M COSTE/FRANCOIS JEAN-LOUIS	COSTE	Francois Jean-Louis		12 che des martinets	63870	ORCINES	01/11/1961	63 CLERMONT FERRAND	P IS		815	1207	0
PPR2	F	483	1680	MME COSTE/PASCALE DENISE	TEIXEIRA DA	Pascale Denise	Née COSTE	villejaques	63210	SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	23/12/1964	63 CLERMONT FERRAND	Nu-115		483	1680	0
PPR2	F	446	5160	M COSTE/STEPHANE JEAN MICHEL	COSTE	Stephane Jean Michel		5 rue paul langevin	65000	TARBES	19/04/1924	63 ORCINES	P		446	5160	0
PPR2	F	483	1680	MME COSTE/VALERIE	COSTE	Valerie		muratel	63820	BRIFFONS	12/02/1970	63 CLERMONT FERRAND	Nu-115		483	1680	0
PPR2	F	481	2935	Mlle COULON/NADIA ELIANE DANY	COULON	Nadia Eliane Dany		6 rte des Serves	63520	ST DIER D AUVERGNE	16/04/1981	63 CLERMONT FERRAND	P IS		481	2935	0
PPR2	F	481	2935	Mlle COULON/SONIA SYLVIANE CHRISTELE	STRATTON	Sonia Sylviane Christele	Née COULON	rue du moustier	63190	MOISSAT	21/11/1977	63 CLERMONT FERRAND	P IS		481	2935	0
PPR2	F	509	1970	MME COUVE/COLETTE ODILE YVONNE	DUFOUR	Colette Odile Yvonne	Née COUVE	lot les pialles	63500	SAINT-YVOINE	02/04/1957	43 LE PUY EN VELAY	P IS		509	1970	0
PPR2	F	1109	2866	Mlle COZETTE/CHRISTIANE MARIE MADELEINE	VIVAT	Christiane Marie Madeleine	Née COZETTE	1 rte de limoges	63870	ORCINES	12/10/1928	63 CLERMONT FERRAND	P		1109	2866	0
PPR2	F	268	710	Mlle COZETTE/CHRISTIANE MARIE MADELEINE	VIVAT	Christiane Marie Madeleine	Née COZETTE	1 rte de limoges	63870	ORCINES	12/10/1928	63 CLERMONT FERRAND	P		268	710	0
PPR2	F	335	190	Mlle COZETTE/CHRISTIANE MARIE MADELEINE	VIVAT	Christiane Marie Madeleine	Née COZETTE	1 rte de limoges	63870	ORCINES	12/10/1928	63 CLERMONT FERRAND	P		335	190	0
PPR2	F	352	2180	Mlle COZETTE/CHRISTIANE MARIE MADELEINE	VIVAT	Christiane Marie Madeleine	Née COZETTE	1 rte de limoges	63870	ORCINES	12/10/1928	63 CLERMONT FERRAND	P		352	2180	0
PPR2	F	373	4410	Mlle COZETTE/CHRISTIANE MARIE MADELEINE	VIVAT	Christiane Marie Madeleine	Née COZETTE	1 rte de limoges	63870	ORCINES	12/10/1928	63 CLERMONT FERRAND	P		373	4410	0
PPR2	F	406	2552	Mlle COZETTE/CHRISTIANE MARIE MADELEINE	VIVAT	Christiane Marie Madeleine	Née COZETTE	1 rte de limoges	63870	ORCINES	12/10/1928	63 CLERMONT FERRAND	P		406	2552	0
PPR2	F	414	2410	Mlle COZETTE/CHRISTIANE MARIE MADELEINE	VIVAT	Christiane Marie Madeleine	Née COZETTE	1 rte de limoges	63870	ORCINES	12/10/1928	63 CLERMONT FERRAND	P		414	2114	296
PPR2	F	247	3569	M DALLA-ZANNA/LUC EMILE PIERRE	DALLA-ZANNA	Luc Emile Pierre	DALLA ZANNA	bourg d orcial	63210	ORCIVAL	21/12/1960	63 CLERMONT FERRAND	P		247	3569	0
PPR2	F	205	4480	Mlle DELAIGUE/LUCIENNE FRANCINE PHILOMENE	VAZEILLE	Lucienne Francine Philomene	Née DELAIGUE	8 rue du commerce	63870	ORCINES	03/08/1927	63 ORCINES	P IS		205	4480	0
PPR2	F	263	720	Mlle DELAIGUE/LUCIENNE FRANCINE PHILOMENE	VAZEILLE	Lucienne Francine Philomene	Née DELAIGUE	8 rue du commerce	63870	ORCINES	03/08/1927	63 ORCINES	P IS		263	720	0
PPR2	F	347	2322	Mlle DELAIGUE/LUCIENNE FRANCINE PHILOMENE	VAZEILLE	Lucienne Francine Philomene	Née DELAIGUE	8 rue du commerce	63870	ORCINES	03/08/1927	63 ORCINES	P IS		347	2322	0
PPR2	F	499	2378	Mlle DELAIGUE/LUCIENNE FRANCINE PHILOMENE	VAZEILLE	Lucienne Francine Philomene	Née DELAIGUE	8 rue du commerce	63870	ORCINES	03/08/1927	63 ORCINES	P IS		499	2378	0
PPR2	F	1104	168	DEPARTEMENT DU PUY DE DOME				24 rue saint esprit	63000	CLERMONT FERRAND			P		1104	168	0
PPR2	F	940	35	DEPARTEMENT DU PUY DE DOME				24 rue saint esprit	63000	CLERMONT FERRAND			P		940	35	0
PPR2	F	941	657	DEPARTEMENT DU PUY DE DOME				24 rue saint esprit	63000	CLERMONT FERRAND			P		941	657	0
PPR2	F	1093	65	Département du Puy-de-Dôme	CD63			24 rue Saint Esprit	63000	Clermont -Ferrand					1093	65	0
PPR2	F	1095	41	Département du Puy-de-Dôme	CD63			24 rue Saint Esprit	63000	Clermont -Ferrand					1095	41	0
PPR3	F	1108	184	Département du Puy-de-Dôme	CD63			24 rue Saint Esprit	63000	Clermont -Ferrand					1108	184	0
PPR2	F	344	2075	M DESIREE/DENIS MICHEL MARCEL	DESIREE	Denis Michel Marcel		9 rue president wilson	63100	CLERMONT FERRAND	03/08/1966	63 CLERMONT FERRAND	Nu-115		344	1341	734
PPR2	F	345	2340	M DESIREE/DENIS MICHEL MARCEL	DESIREE	Denis Michel Marcel		9 rue president wilson	63100	CLERMONT FERRAND	03/08/1966	63 CLERMONT FERRAND	Nu-115		345	1456	884
PPR2	F	271	2310	M DESIREE/DENIS MICHEL MARCEL	DESIREE	Denis Michel Marcel		9 rue president wilson	63100	CLERMONT FERRAND	03/08/1966	63 CLERMONT FERRAND	P		271	2310	0
PPR2	F	303	630	M DESIREE/DENIS MICHEL MARCEL	DESIREE	Denis Michel Marcel		9 rue president wilson	63100	CLERMONT FERRAND	03/08/1966	63 CLERMONT FERRAND	P		303	630	0
PPR2	F	449	3015	M DESIREE/DENIS MICHEL MARCEL	DESIREE	Denis Michel Marcel		9 rue president wilson	63100	CLERMONT FERRAND	03/08/1966	63 CLERMONT FERRAND	Nu-115		449	3015	0
PPR2	F	314	3890	MME DESRUMAUX/VERONIQUE JACQUELINE	CHARRET	Veronique Jacqueline	Née DESRUMAUX	28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	27/07/1964	63 CLERMONT FERRAND	P IS		314	3890	0
PPR2	F	415	1140	MME DESRUMAUX/VERONIQUE JACQUELINE	CHARRET	Veronique Jacqueline	Née DESRUMAUX	28 rue du temple de mercure	63870	ORCINES	27/07/1964	63 CLERMONT FERRAND	P IS		415	1140	0
PPR2	F	509	1970	M DUFOUR/RENE MARC	DUFOUR	Rene Marc		lot les pialles	63500	SAINT-YVOINE	03/01/1954	63 THIERS	P IS		509	1970	0
PPR2	F	376	1800	MME DUMERGUE/ISABELLE MARIE CHRISTINE	LABOURIER	Isabelle Marie Christine	Née DUMERGUE	la font de l arbre	63870	ORCINES	25/08/1955	63 COMPAINS	P IS		376	1800	0
PPR2	F	325	1790	MME DURAND/FRANCOISE	LAURENT	Francoise	Née DURAND	59 rue d anjou	78000	VERSAILLES	05/05/1963	63 CHAMALIERES	P IS		325	1790	0
PPR2	F	318	875	MME DURAND/GENEVIEVE SUZANNE YVETTE	CHIRENT	Genevieve Suzanne Yvette	Née DURAND	8 rue des fonts vieilles	63870	ORCINES	09/07/1932	63 ORCINES	P		318	875	0
PPR2	F	325	1790	M DURAND/GILLES	DURAND	Gilles		19 rue du general d orcet	63670	ORCET	23/03/1962	63 CHAMALIERES	P IS		325	1790	0
PPR2	F	413	3105	M DURAND/GILLES JEAN MICHEL	DURAND	Gilles Jean Michel		22 rue des coterades - palennes	63410	LOUBEYRAT	06/10/1957	63 CLERMONT FERRAND	P IS		413	3105	0
PPR2	F	494	1140	M DURAND/GILLES JEAN MICHEL	DURAND	Gilles Jean Michel		22 rue des coterades - palennes	63410	LOUBEYRAT	06/10/1957	63 CLERMONT FERRAND	P IS		494	1140	0
PPR2	F	413	3105	M DURAND/JEAN PIERRE HENRI	DURAND	Jean Pierre Henri		52 av raymond bergougnan	63100	CLERMONT FERRAND	05/11/1947	63 CLERMONT FERRAND	P IS		413	3105	0
PPR2	F	494	1140	M DURAND/JEAN PIERRE HENRI	DURAND	Jean Pierre Henri		52 av raymond bergougnan	63100	CLERMONT FERRAND	05/11/1947	63 CLERMONT FERRAND	P IS		494	1140	0
PPR2	F	493	1150	MME DURAND/MARCELLE MARIE	VACHER	Marcelle Marie	Née DURAND	3 rte de manson	63870	ORCINES	06/10/1933	63 ORCINES	P IS		493	1150	0
PPR2	F	475	1890	M EGULLION/JEAN FRANCOIS	EGULLION	Jean Francois		61 av jean jaures	63400	CHAMALIERES	03/12/1937	63 CLERMONT FERRAND	P		475	1890	0
PPR2	F	483	1680	MME ESBELIN/MARIE RENEE	ROGUE	Marie Renee	Née ESBELIN	2 rue des eaux vives - fontanas	63870	ORCINES	03/09/1939	63 ORCINES	P IS		483	1680	0
PPR2	F	343	5100	M ESBELIN/PHILIPPE JEAN MARTIAL	ESBELIN	Philippe Jean Martial		29 av de la gare	63400	CHAMALIERES	07/10/1948	63 CLERMONT-FERRAND	P		343	5100	0

INDICATIONS CADASTRALES										PROPRIETAIRES SUR LE CAPTAGE DU MAAR D'ENVAL										Emprises du PPI ou PPR				
N° Périmètre de protection	Section	N° PARCELLE	SURFACE (m²)	ETAT CIVIL			ADRESSE			DATE ET LIEU DE NAISSANCE		Emprises			Reliquats hors du périmètre concerné (et couleur du PP)									
				Nom	Nom d'usage	Prénom	Adresse	code postal	ville	Date	lieu	type propriété	INDIVISION	N° cadastral		Surface (m²)	Surface (m²)							
PPR2 F 381		1950 M		ESBELIN/PHILIPPE JEAN MARTIAL	ESBELIN	Philippe Jean Martial																		
PPR2 F 344		2075 M		FAURE/MICHEL JACQUES JEAN	FAURE	Michel Jacques Jean		29 av de la gare	63400	CHAMALIERES	07/10/1948	63 CLERMONT-FERRAND	P											
PPR2 F 345		2340 M		FAURE/MICHEL JACQUES JEAN	FAURE	Michel Jacques Jean		1 pl des parsieres - montradeix	63870	ORCINES	04/04/1939	63 ORCINES	U IS	381	1950	0								
PPR2 F 300		2450 M		FAURE/MICHEL JACQUES JEAN	FAURE	Michel Jacques Jean		1 pl des parsieres - montradeix	63870	ORCINES	04/04/1939	63 ORCINES	U IS	344	1341	0								
PPR2 F 449		3015 M		FAURE/MICHEL JACQUES JEAN	FAURE	Michel Jacques Jean		1 pl des parsieres - montradeix	63870	ORCINES	04/04/1939	63 ORCINES	U IS	345	1456	0								
PPR2 F 344		2075 M		FAURE/THIERRY MAURICE FRANCOIS	FAURE	Thierry Maurice Francois		1 pl des parsieres - montradeix	63870	ORCINES	04/04/1939	63 ORCINES	U IS	300	2450	0								
PPR2 F 345		2340 M		FAURE/THIERRY MAURICE FRANCOIS	FAURE	Thierry Maurice Francois		31 rte de mansion	63870	ORCINES	04/04/1939	63 ORCINES	U IS	449	3045	0								
PPR2 F 300		2450 M		FAURE/THIERRY MAURICE FRANCOIS	FAURE	Thierry Maurice Francois		31 rte de mansion	63870	ORCINES	24/12/1966	63 CLERMONT FERRAND	Nu-IIS	344	1341	0								
PPR2 F 449		3015 M		FAURE/THIERRY MAURICE FRANCOIS	FAURE	Thierry Maurice Francois		31 rte de mansion	63870	ORCINES	24/12/1966	63 CLERMONT FERRAND	Nu-IIS	345	1456	0								
PPR2 F 377		2350 MME		FOURNIER/JOSIANE LUCIENNE FRANCOISE	FOURNIER	Josiane Lucienne Francoise		31 rte de mansion	63870	ORCINES	24/12/1966	63 CLERMONT FERRAND	Nu-I	300	2450	0								
PPR2 F 405		4010 MME		FOURNIER/JOSIANE LUCIENNE FRANCOISE	FOURNIER	Josiane Lucienne Francoise		11 rue de la tourette - enval	63870	ORCINES	24/12/1966	63 CLERMONT FERRAND	Nu-IIS	449	3015	0								
PPR2 F 408		3590 MME		FOURNIER/JOSIANE LUCIENNE FRANCOISE	FOURNIER	Josiane Lucienne Francoise		11 rue de la tourette - enval	63870	ORCINES	02/12/1945	63 ORCINES	P	377	2350	0								
PPR2 F 482		4670 MME		FOURNIER/JOSIANE LUCIENNE FRANCOISE	FOURNIER	Josiane Lucienne Francoise		11 rue de la tourette - enval	63870	ORCINES	02/12/1945	63 ORCINES	P	405	4010	0								
PPR2 F 483		1680 MME		GIRAUD/CHRISTIANE LUCIENNE PAULETTE	FOURNIER	Josiane Lucienne Francoise		11 rue de la tourette - enval	63870	ORCINES	02/12/1945	63 ORCINES	P	408	3590	0								
PPR2 F 508		1670 M		GOUTTEQUILLET/DOMINIQUE BERNARD	COSTE	Christiane Lucienne Paulette	Née GIRAUD	bourg de st bonnet	63210	SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	02/12/1945	63 ORCINES	P	482	4670	0								
PPR2 F 291		2710 MME		GRENIER/SUZANNE LUCIENNE	GOUTTEQUIL	Dominique Bernard		10 imp de l oche - le cheix	63870	ORCINES	12/03/1941	63 PERPEZAT	U IS	483	1680	0								
PPR2 F 481		2935 M		HUGON/CHRISTIAN JEAN LOUIS	TROUILLARD	Suzanne Lucienne	Née GRENIER	5 pl Jean rimbert	63190	LEZOUX	05/06/1955	63 CLERMONT FD	P	508	1670	0								
PPR2 F 487		2410 MME		JABY/ANNIE DENISE	HUGON	Christian Jean Louis		49 pl du Lavoir - Sarcenat	63870	ORCINES	06/08/1923	63 CLERMONT FERRAND	P IS	291	2710	0								
PPR2 F 292		2670 MME		JABY/GERMAINE MICHELINE	AMBLARD	Annie Denise	Née JABY	28 rue edgar degas	63400	CHAMALIERES	04/09/1952	63 CLERMONT FERRAND	P IS	481	2935	0								
PPR2 F 396		2100 MME		JABY/MARIE ANNA MARCELLE	JABY	Germaine Micheline		17 av pasteur	63400	CHAMALIERES	04/01/1950	63 CLERMONT FERRAND	P	487	2410	0								
PPR2 F 409		2287 MME		JABY/MARIE ANNA MARCELLE	BONJEAN	Marie Anna Marcelle	Née JABY	1 rue des travelles	63870	ORCINES	03/12/1932	63 CHAMALIERES	P	292	2670	0								
PPR2 F 486		2465 MME		JABY/MARIE ANNA MARCELLE	BONJEAN	Marie Anna Marcelle	Née JABY	1 rue des travelles	63870	ORCINES	29/12/1928	63 ORCINES	P IS	396	2100	0								
PPR2 F 266		2320 M		JABY/PIERRE MARC	BONJEAN	Marie Anna Marcelle	Née JABY	1 rue des travelles	63870	ORCINES	29/12/1928	63 ORCINES	P IS	409	2287	0								
PPR2 F 484		3650 M		JABY/PIERRE MARC	JABY	Pierre Marc		64 rte du puy de dome	63870	ORCINES	29/12/1928	63 ORCINES	P IS	486	2465	0								
PPR2 F 364		1260 M		JALLUT/RENE MAURICE JEAN MARIE	JABY	Pierre Marc		64 rte du puy de dome	63870	ORCINES	29/03/1951	63 CLERMONT FERRAND	P	266	2320	0								
PPR2 F 376		1800 M		LABOURIER/JEAN LUC GEORGES	JALLUT	Rene Maurice Jean Marie		mazaye hautes	63230	MAZAYE	29/03/1951	63 CLERMONT FERRAND	P	484	3650	0								
PPR2 F 470		2146 M		LADANT/DANIEL JEAN-PAUL	LABOURIER	Jean Luc Georges		10 che des patureaux	63870	ORCINES	10/11/1933	63 ORCINES	P	364	1260	0								
PPR2 F 261		2540 M		LADANT/JEAN BAPTISTE	LADANT	Daniel Jean-Paul		11 rue raspail	94230	CACHAN	27/07/1950	63 CHAMALIERES	P IS	376	1800	0								
PPR2 F 336		205 M		LADANT/JEAN BAPTISTE	LADANT	Jean Baptiste		30 rte de royat	63870	ORCINES	06/08/1962	63 CLERMONT FERRAND	P IS	470	2146	0								
PPR2 F 478		2942 M		LADANT/JEAN BAPTISTE	LADANT	Jean Baptiste		30 rte de royat	63870	ORCINES	07/11/1904	63 ORCINES	P	261	2540	0								
PPR2 F 2		2008 M		LADANT/JEAN MARIE JOSEPH	LADANT	Jean Baptiste		30 rte de royat	63870	ORCINES	07/11/1904	63 ORCINES	P	336	205	0								
PPR2 F 264		4080 M		LADANT/NOEL GEORGES GABRIEL	LADANT	Jean Marie Joseph		14 rue des peupliers	87170	ISLE	07/11/1904	63 ORCINES	P	478	2942	0								
PPR2 F 285		2370 M		LADANT/PAUL RAYMOND JOSEPH	LADANT	Noel Georges Gabriel		1 rue fabre d eglantine	63430	PONT-DU-CHATEAU	14/03/1950	63 SAINT-PIERRE-ROCHE	P	2	2008	0								
PPR2 F 491		2320 M		LADANT/PAUL RAYMOND JOSEPH	LADANT	Paul Raymond Joseph		4 che des vignettes	63400	CHAMALIERES	03/09/1948	63 CLERMONT FERRAND	P	264	4080	0								
PPR2 F 285		2370 M		LADANT/XAVIER HENRI PIERRE	LADANT	Paul Raymond Joseph		4 che des vignettes	63400	CHAMALIERES	15/05/1941	63 ORCINES	U IS	285	2370	0								
PPR2 F 491		2320 M		LADANT/XAVIER HENRI PIERRE	LADANT	Xavier Henri Pierre		pilon	69490	LES OLIMES	15/05/1941	63 ORCINES	U IS	491	2320	0								
PPR2 F 361		1290 MME		LANDOIS/CATHERINE ANNE-MARIE	LADANT	Xavier Henri Pierre		pilon	69490	LES OLIMES	25/03/1970	63 CHAMALIERES	Nu-I	285	2370	0								
PPR2 F 361		1290 MME		LANDOIS/JANNICK MARYSE	LANDOIS	Catherine Anne-Marie		12 rue de sagne vida - montrade	63870	ORCINES	25/03/1970	63 CHAMALIERES	Nu-I	491	2320	0								
PPR2 F 361		1290 M		LANDOIS/PIERRE EMMANUEL	BAFFIE	Jannick Maryse	Née LANDOIS	6 rte de mansion	63870	ORCINES	11/07/1960	63 CHAMALIERES	P IS	361	1290	0								
PPR2 F 349		1330 M		LASTIQUE/JEAN PAUL JACQUES	LANDOIS	Pierre Emmanuel		65 rte de billom	63870	ORCINES	16/09/1963	63 CLERMONT FERRAND	P IS	361	1290	0								
PPR2 F 447		2370 M		LASTIQUE/JEAN PAUL JACQUES	LASTIQUE	Jean Paul Jacques		6 che des patureaux	63190	LEZOUX	29/04/1974	63 CLERMONT-FERRAND	P IS	361	1290	0								
PPR2 F 316		1990 M		LASTIQUE/JEAN-MICHEL	LASTIQUE	Jean Paul Jacques		6 che des patureaux	63870	ORCINES	11/01/1949	63 ORCINES	P	349	1330	0								
PPR2 F 399		2160 M		LASTIQUE/JEAN-MICHEL	LASTIQUE	Jean-Michel		12brue des tourterelles	63870	ORCINES	11/01/1949	63 ORCINES	P	349	1330	0								
PPR2 F 706		2160 M		LASTIQUE/JEAN-MICHEL	LASTIQUE	Jean-Michel		12brue des tourterelles	63870	ORCINES	02/12/1963	63 CLERMONT FERRAND	P	316	2370	0								
PPR2 F 351		2210 MME		LASTIQUE/JOSIANE MARIE RENEE	LASTIQUE	Jean-Michel		12brue des tourterelles	63870	ORCINES	02/12/1963	63 CLERMONT FERRAND	P	399	2160	0								
PPR2 F 492		1600 MME		LASTIQUE/MARIE-CLAUDE	BOURBON	Josiane Marie Renee	Née LASTIQUE	8 che des patureaux	63870	ORCINES	02/12/1963	63 CLERMONT FERRAND	P	706	2160	0								
PPR2 F 506		2963 MME		LASTIQUE/MARIE-CLAUDE	LASTIQUE	Marie-Claude		6 rue de la vacherie	63870	ORCINES	18/08/1954	63 CLERMONT FERRAND	P	351	2210	0								
PPR2 F 360		1532 MME		LASTIQUE/MARIE-HELENE	LASTIQUE	Marie-Claude		6 rue de la vacherie	63870	ORCINES	19/07/1963	63 CLERMONT FERRAND	P	492	1600	0								
PPR2 F 359		779 M		LASTIQUE/ROBERT RENE	BUSSIÈRE	Marie-Helene	Née LASTIQUE	2 imp des chalets - montradeix	63870	ORCINES	19/07/1963	63 CLERMONT FERRAND	P	506	2963	0								
PPR2 F 385		1225 M		LASTIQUE/ROBERT RENE	LASTIQUE	Robert René		11 chemin de la Roche Pertuisac	63870	ORCINES	02/04/1960	63 CLERMONT FERRAND	P	360	1532	0								
PPR2 F 385		1225 M		LASTIQUE/ROBERT RENE	LASTIQUE	Robert René		11 chemin de la Roche Pertuisac	63870	ORCINES	08/03/1950	63 ORCINES	P	359	779	0								
									63870	ORCINES	08/03/1950	63 ORCINES	P	385	1225	0								

PROPRIETAIRES SUR LE CAPTAGE DU MAAR D'ENVAL															Emprises du PPI ou PPR		
INDICATIONS CADASTRALES			ETAT CIVIL				ADRESSE			DATE ET LIEU DE NAISSANCE			Emprises		Reliquats hors du périmètre concerné (et couleur du PP)		
N° Périmètre de protection	Section	N° PARCELLE	SURFACE (m²)	Nom	Nom d'usage	Prénom	Complément nom	Adresse	code postal	ville	Date	lieu	type propriété	INDIVISION	N° cadastral	Surface (m²)	Surface (m²)
PPR2	F	389	4190 M	LASTIQUE/ROBERT RENE	LASTIQUE	Robert René		11 chemin de la Roche Pertuisac	63870	ORCINES	08/03/1950	63 ORCINES	P		389	4190	0
PPR2	F	498	2302 M	LASTIQUE/ROBERT RENE	LASTIQUE	Robert René		11 chemin de la Roche Pertuisac	63870	ORCINES	08/03/1950	63 ORCINES	P		498	2302	0
PPR2	F	243	3490 MME	LEGER/PAULETTE ANNE MARIE	BARTHELEMY	Paulette Anne Marie	Née LEGER	10gr grande rue du chateau	63100	CLERMONT FERRAND	26/07/1931	63 CLERMONT FERRAND	U		243	3490	0
PPR2	F	252	1770 MME	LEGER/PAULETTE ANNE MARIE	BARTHELEMY	Paulette Anne Marie	Née LEGER	10gr grande rue du chateau	63100	CLERMONT FERRAND	26/07/1931	63 CLERMONT FERRAND	U		252	1770	0
PPR2	F	362	1220 MME	LEGER/PAULETTE ANNE MARIE	BARTHELEMY	Paulette Anne Marie	Née LEGER	10gr grande rue du chateau	63100	CLERMONT FERRAND	26/07/1931	63 CLERMONT FERRAND	U		362	1220	0
PPR2	F	403	1085 MME	LEGER/PAULETTE ANNE MARIE	BARTHELEMY	Paulette Anne Marie	Née LEGER	10gr grande rue du chateau	63100	CLERMONT FERRAND	26/07/1931	63 CLERMONT FERRAND	U		403	1085	0
PPR2	F	507	2930 MME	LEGER/PAULETTE ANNE MARIE	BARTHELEMY	Paulette Anne Marie	Née LEGER	10gr grande rue du chateau	63100	CLERMONT FERRAND	26/07/1931	63 CLERMONT FERRAND	U		507	2930	0
PPR2	F	302	1610 M	M René Paul Robert PENY	PENY	René Paul Robert		8 lotissement les Rochettes	63490	SAUXILLANGES	25/04/1956	63 CLERMONT FERRAND	P		302	1610	0
PPR2	F	276	3220 MME	MALLET/ARMANDE MARIE JEANNE	ANGELIER	Armande Marie Jeanne	Née MALLET	14 rue saint-verny	63110	BEAUMONT	12/08/1934	63 BRIFFONS	P IS		276	3220	0
PPR2	F	479	7190 MME	MALLET/ARMANDE MARIE JEANNE	ANGELIER	Armande Marie Jeanne	Née MALLET	14 rue saint-verny	63110	BEAUMONT	12/08/1934	63 BRIFFONS	P IS		479	5545	1645
PPR2	F	290	3180 M	MALY/BERNARD RENE SYLVAIN	MALY	Bernard Rene Sylvain		1 sq cotteau	63118	CEBAZAT	08/01/1952	63 CLERMONT FERRAND	P IS		290	3180	0
PPR2	F	301	1610 M	MALY/BERNARD RENE SYLVAIN	MALY	Bernard Rene Sylvain		1 sq cotteau	63118	CEBAZAT	08/01/1952	63 CLERMONT FERRAND	P IS		301	1610	0
PPR2	F	290	3180 M	MALY/CHRISTIAN MARCEL PAUL	MALY	Christian Marcel Paul		13 rue de la chataigneraie	63110	BEAUMONT	23/01/1955	63 CLERMONT FERRAND	P IS		290	3180	0
PPR2	F	301	1610 M	MALY/CHRISTIAN MARCEL PAUL	MALY	Christian Marcel Paul		13 rue de la chataigneraie	63110	BEAUMONT	23/01/1955	63 CLERMONT FERRAND	P IS		301	1610	0
PPR2	F	290	3180 M	MALY/GILLES JEAN RAYMOND	MALY	Gilles Jean Raymond		23 rue des tourtelles	63870	ORCINES	01/03/1958	63 CHAMALIERES	P IS		290	3180	0
PPR2	F	301	1610 M	MALY/GILLES JEAN RAYMOND	MALY	Gilles Jean Raymond		23 rue des tourtelles	63870	ORCINES	01/03/1958	63 CHAMALIERES	P IS		301	1610	0
PPR2	F	290	3180 M	MALY/JEAN PAUL ANTOINE	MALY	Jean Paul Antoine		132 av de la liberation	63000	CLERMONT FERRAND	05/10/1948	63 CLERMONT FERRAND	P IS		290	3180	0
PPR2	F	301	1610 M	MALY/JEAN PAUL ANTOINE	MALY	Jean Paul Antoine		132 av de la liberation	63000	CLERMONT FERRAND	05/10/1948	63 CLERMONT FERRAND	P IS		301	1610	0
PPR2	F	245	2088 Mlle	MARRET/FRANCOISE MARIE ELISE	VAZEILLE	Francoise Marie Elise	Née MARRET	23 rue des pres hauts - solagnat	63870	ORCINES	08/11/1950	63 COMPAINS	P IS		245	2088	0
PPR2	F	383	1800 Mlle	MARRET/FRANCOISE MARIE ELISE	VAZEILLE	Francoise Marie Elise	Née MARRET	23 rue des pres hauts - solagnat	63870	ORCINES	08/11/1950	63 COMPAINS	P IS		383	1800	0
PPR2	F	485	2700 Mlle	MARRET/FRANCOISE MARIE ELISE	VAZEILLE	Francoise Marie Elise	Née MARRET	23 rue des pres hauts - solagnat	63870	ORCINES	08/11/1950	63 COMPAINS	P IS		485	2700	0
PPR2	F	332	1460 Mlle	MEZONIER/GILBERTE MARIE FRANCOISE	RELLIER	Gilberte Marie Françoise	Née MEZONIER	18 rue pasteur	63200	SAINT-BONNET-PRES-RIOM	01/12/1928	63 ORCINES	P		332P	705	755
PPR2	F	501	1100 M	MIGNOT/LUCIEN ANTOINE	MIGNOT	Lucien Antoine		143 av leon blum	63000	CLERMONT FERRAND	09/05/1920	63 ORCINES	P S		501	1100	0
PPR2	F	367	1530 MME	MONIER/SUZANNE JEANNE GILBERTE	GIBOULET	Suzanne Jeanne Gilberte	Née MONIER	4 rue rouselle	92800	PUTEAUX	18/04/1920	63 ORCINES	P		367	1530	0
PPR2	F	410	5583 MME	MONIER/SUZANNE JEANNE GILBERTE	GIBOULET	Suzanne Jeanne Gilberte	Née MONIER	4 rue rouselle	92800	PUTEAUX	18/04/1920	63 ORCINES	P		410	5583	0
PPR2	F	413	3105 MME	PELISSIER/NICOLE MARIE ANTOINETTE	DURAND	Nicole Marie Antoinette	Née PELISSIER	2 rue descartes	63100	CLERMONT FERRAND	30/07/1939	63 RIOM	P IS		413	3105	0
PPR2	F	494	1140 MME	PELISSIER/NICOLE MARIE ANTOINETTE	DURAND	Nicole Marie Antoinette	Née PELISSIER	2 rue descartes	63100	CLERMONT FERRAND	30/07/1939	63 RIOM	P IS		494	1140	0
PPR2	F	334	3360 M	PENY/GEORGES ANTOINE LOUIS	PENY	Georges Antoine Louis		56 rue pierre teilhard de chard	63870	ORCINES	10/07/1958	63 CHAMALIERES	P		334	3360	0
PPR2	F	401	2595 M	PENY/GEORGES ANTOINE LOUIS	PENY	Georges Antoine Louis		56 rue pierre teilhard de chard	63870	ORCINES	10/07/1958	63 CHAMALIERES	P		401	2595	0
PPR2	F	500	2250 M	PENY/GEORGES ANTOINE LOUIS	PENY	Georges Antoine Louis		56 rue pierre teilhard de chard	63870	ORCINES	10/07/1958	63 CHAMALIERES	P		500	2250	0
PPR2	F	279	3130 MME	PENY/MARCELLE MARIE PIERRETTE	MAUGUE	Marcelle Marie Pierrette	Née PENY	156 rte de limoges	63870	ORCINES	17/08/1920	63 ORCINES	P		279	3130	0
PPR2	F	368	2445 MME	PENY/MARCELLE MARIE PIERRETTE	MAUGUE	Marcelle Marie Pierrette	Née PENY	156 rte de limoges	63870	ORCINES	17/08/1920	63 ORCINES	P		368	2445	0
PPR2	F	281	865 M	PENY/NOEL LOUIS YVES	PENY	Noel Louis Yves		173 che de la micoline	63870	ORCINES	24/12/1921	63 ORCINES	P		281	390	375
PPR2	F	294	2050 M	PENY René Paul Robert	PENY	René Paul Robert		8 lotissement les Rochettes	63490	SAUXILLANGES	25/04/1956	63 CLERMONT FERRAND	P		294	1380	470
PPR2	BV	1	1275 M	PENY René Paul Robert	PENY	René Paul Robert		8 lotissement les Rochettes	63490	SAUXILLANGES	25/04/1956	63 CLERMONT FERRAND	P		1	1275	0
PPR2	F	502	1920 M	PENY René Paul Robert	PENY	René Paul Robert		8 lotissement les Rochettes	63490	SAUXILLANGES	25/04/1956	63 CLERMONT FERRAND	P		502	1920	0
PPR2	F	313	2400 M	PICHON/CHRISTIAN	PICHON	Christian		3 rue de la combe	63870	ORCINES	15/06/1957	63 CHAMALIERES	Nu+IS		313	2400	0
PPR2	F	365	2170 M	PICHON/CHRISTIAN	PICHON	Christian		3 rue de la combe	63870	ORCINES	15/06/1957	63 CHAMALIERES	Nu+IS		365	2170	0
PPR2	F	313	2400 Mlle	PICHON/MARYSE-THERESE	PICHON	Maryse-Therese		49 rue du buisson mailly	63870	ORCINES	11/11/1958	63 CHAMALIERES	Nu+IS		313	2400	0
PPR2	F	365	2170 Mlle	PICHON/MARYSE-THERESE	PICHON	Maryse-Therese		49 rue du buisson mailly	63870	ORCINES	11/11/1958	63 CHAMALIERES	Nu+IS		365	2170	0
PPR2	F	402	4280 MME	PISSON/YVETTE MARTHE JULIETTE MARIE	THIVISOL	Yvette Marthe Juliette Marie	Née PISSON	123 rue des jonquilles	63112	BLANZAT	19/01/1933	63 ORCINES	U		402	4280	0
PPR2	F	286	2405 MME	POTY/MARTINE JOSIANE	MICHEL	Martine Josiane	Née POTY	9 che des meuniers	63870	ORCINES	26/02/1956	63 CLERMONT FERRAND	P		286	2405	0
PPR2	F	378	2550 MME	QUENOT/ANGELIQUE	QUENOT	Angelique		champ de la croix	63700	SAINT ELOY LES MINES	20/12/1981	63 CLERMONT FERRAND	P IS		378	2550	0
PPR2	F	378	2550 MME	QUENOT/AUDREY	QUENOT	Audrey		rte de lembron	63340	VILLENEUVE	13/10/1984	63 CLERMONT FERRAND	P IS		378	2550	0
PPR2	F	319	1180 MME	RANGIER/ANNIE BERNADETTE	ROCHE	Annie Bernadette	Née RANGIER	71 all des cotes-chanturgue	63100	CLERMONT FERRAND	22/07/1955	63 ROYAT	P		319	1180	0
PPR2	F	262	3310 MME	RICHARD/MARTINE	RICHARD	Martine		33 rue de vinzel	63118	CEBAZAT	11/05/1952	63 CHAMALIERES	P		262	3310	0
PPR2	F	370	1512 M	RICHARD/THIERRY	RICHARD	Thierry		18 che des meuniers	63870	ORCINES	14/09/1964	63 CHAMALIERES	P		370	1512	0
PPR2	F	483	1680 MME	ROGUE/ISABELLE HELENE	VALLEIX	Isabelle Helene	Née ROGUE	60 rte de manson	63870	ORCINES	15/09/1964	63 CLERMONT FERRAND	Nu+IS		483	1680	0
PPR2	F	476	3345 MME	ROUSSEAU/ODETTE ELISE	PENY	Odette Elise	Née ROUSSEAU	5 rue des montagnards - fontan	63870	ORCINES	09/08/1929	63 CLERMONT FERRAND	P IS		476	3345	0

PROPRIETAIRES SUR LE CAPTAGE DU MAAR D'ENVAL

INDICATIONS CADASTRALES			ETAT CIVIL				ADRESSE			DATE ET LIEU DE NAISSANCE			Emprises du PPI ou PPR					
N° Périmètre de protection	Section	N° PARCELLE	SURFACE (m²)	Nom	Nom d'usage	Prénom	Complément nom	Adresse	code postal	ville	Date	lieu	type propriété	INDIVISION	N° cadastral	Emprises		
																Surface (m²)	Reliquats hors du périmètre concerné (et couleur du PP)	
PPR2	F	476	3345 M	ROUSSEAU/PIERRE MARCEL BLAISE	ROUSSEAU	Pierre Marcel Blaise		12 rte des puy										
PPR2	F	476	3345 M	ROUSSEAU/ROBERT JEAN	ROUSSEAU	Robert Jean		36 rue du Commerce	63870	ORCINES	29/08/1931	63 ORCINES	P	IS	476	3345	0	
PPR2	F	246	2300 M	ROUSSET/GUILAUME ANSELME	ROUSSET	Guillaume Anselme		14 Imp de la colombe	63870	ORCINES	21/02/1942	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	476	3345	0	
PPR2	F	480	2350 M	ROUSSET/GUILAUME ANSELME	ROUSSET	Guillaume Anselme		36 rue du Commerce	63420	ARDES	24/09/1973	63 CHAMALIERES	P	IS	246	2300	0	
PPR2	F	259	1280 M	SANDOULY/ANDRE JEAN	SANDOULY	Andre Jean		36 rue du Commerce	63420	ARDES	24/09/1973	63 CHAMALIERES	P	IS	480	2300	0	
PPR2	F	297	1650 M	SANDOULY/ANDRE JEAN	SANDOULY	Andre Jean		51 rue du chateau	63140	CHATELGUYON	17/09/1948	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	259	1280	0	
PPR2	F	490	1175 M	SANDOULY/ANDRE JEAN	SANDOULY	Andre Jean		51 rue du chateau	63140	CHATELGUYON	17/09/1948	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	297	1650	0	
PPR2	F	259	1280 M	SANDOULY/CLAUDE RENE	SANDOULY	Claude Rene		13 av du cdt madeline	63140	CHATELGUYON	17/09/1948	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	490	1175	0	
PPR2	F	297	1650 M	SANDOULY/CLAUDE RENE	SANDOULY	Claude Rene		13 av du cdt madeline	63200	RIOM	28/11/1949	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	259	1280	0	
PPR2	F	490	1175 M	SANDOULY/CLAUDE RENE	SANDOULY	Claude Rene		13 av du cdt madeline	63200	RIOM	28/11/1949	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	297	1650	0	
PPR2	F	259	1280 M	SANDOULY/JEAN PIERRE	SANDOULY	Jean Pierre		36 rue du chateau	63140	CHATELGUYON	07/05/1953	63 SAINT-BONNET-PRES-RIOM	P	IS	259	1280	0	
PPR2	F	490	1175 M	SANDOULY/JEAN PIERRE	SANDOULY	Jean Pierre		36 rue du chateau	63140	CHATELGUYON	07/05/1953	63 SAINT-BONNET-PRES-RIOM	P	IS	297	1650	0	
PPR2	F	259	1280 M	SANDOULY/MICHEL JEAN	SANDOULY	Michel Jean		2 rue tacot	63460	COMBRONDE	03/11/1950	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	490	1175	0	
PPR2	F	490	1175 M	SANDOULY/MICHEL JEAN	SANDOULY	Michel Jean		2 rue tacot	63460	COMBRONDE	03/11/1950	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	259	1280	0	
PPR2	F	297	1650 MME	SANDOULY/MONIQUE MARIE YVETTE	SANDOULY	Monique Marie Yvette		24 rue jean grenier	63360	GERZAT	07/02/1956	63 SAINT-BONNET-PRES-RIOM	P	IS	490	1175	0	
PPR2	F	259	1280 M	SANDOULY/ROGER JAKI	SANDOULY	Roger Jaki			63200	SAINT-BONNET-PRES-RIOM	21/01/1952	63 SAINT-BONNET-PRES-RIOM	P	IS	259	1280	0	
PPR2	F	490	1175 M	SANDOULY/ROGER JAKI	SANDOULY	Roger Jaki			63920	PESCHADOIRES	05/02/1946	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	297	1650	0	
PPR2	F	259	1280 MME	SANDOULY/SUZANNE MARIA	GARCES-NOI	Suzanne Maria	Née SANDOULY	chez vernieres	63920	PESCHADOIRES	05/02/1946	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	259	1280	0	
PPR2	F	297	1650 MME	SANDOULY/SUZANNE MARIA	GARCES-NOI	Suzanne Maria	Née SANDOULY	chez vernieres	63920	PESCHADOIRES	05/02/1946	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	297	1650	0	
PPR2	F	490	1175 MME	SANDOULY/SUZANNE MARIA	GARCES-NOI	Suzanne Maria	Née SANDOULY	chez vernieres	63920	PESCHADOIRES	05/02/1946	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	490	1175	0	
PPR2	F	875	2868	SECTION DE LA FONT DE L'ARBRE ET DE FONTANAS				le bourg	63870	ORCINES	05/02/1946	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	875	2868	0	
PPR2	F	1105	5986	SECTION DE MONTRONDEIX ENVAL ET DE PONT RIOMAU				le bourg	63870	ORCINES					1105	5986	0	
PPR2	F	206	38080	SECTION DE MONTRONDEIX ENVAL ET DE PONT RIOMAU				le bourg	63870	ORCINES					206	38080	0	
PPR2	F	207	167700	SECTION DE MONTRONDEIX ENVAL ET DE PONT RIOMAU				le bourg	63870	ORCINES					207	167700	0	
PPR2	F	208	79300	SECTION DE MONTRONDEIX ENVAL ET DE PONT RIOMAU				le bourg	63870	ORCINES					208	79300	0	
PPR2	F	240	7000	SECTION DE MONTRONDEIX ENVAL ET DE PONT RIOMAU				le bourg	63870	ORCINES					240	7000	0	
PPR2	F	248	1890	SECTION DE MONTRONDEIX ENVAL ET DE PONT RIOMAU				le bourg	63870	ORCINES					248	1890	0	
PPR2	F	363	1060	SECTION DE MONTRONDEIX ENVAL ET DE PONT RIOMAU				le bourg	63870	ORCINES					363	1060	0	
PPR2	F	450	5800	SECTION DE MONTRONDEIX ENVAL ET DE PONT RIOMAU				le bourg	63870	ORCINES					450	5800	0	
PPR2	F	473	1044 M	SODI/JACQUES CHARLES	SODI	Jacques Charles		le bourg	63870	ORCINES					473	1044	0	
PPR2	F	320	1250 M	SODI/JEROME NORBERT GEORGES	SODI	Jerome Norbert Georges		le bourg	63870	ORCINES					320	1250	0	
PPR2	F	402	4280 MME	THIVISOL/CLAIRE CATHERINE	BRUN	Claire Catherine	Née THIVISOL	38 rue georges demenceau	63000	CLERMONT FERRAND	02/03/1932	06 NICE	P		402	4280	0	
PPR2	F	402	4280 M	THIVISOL/PHILIPPE ARMAND MARCEL	THIVISOL	Philippe Armand Marcel		35 rue de st quentin	77860	SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN	30/08/1978	63 CLERMONT FERRAND	Nu-i		320	1250	0	
PPR2	F	288	1360 M	TIXIER/JEAN CLAUDE ANDRE	TIXIER	Jean Claude Andre		62 rte de st marcellin	42170	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	29/08/1960	63 CHAMALIERES	Nu-i-IS		402	4280	0	
PPR2	F	291	2710 MME	TROUILLARD/DENISE MARIE LOUISE	TROUILLARD	Denise Marie Louise		26bav de la liberation	63800	COURNON D AUVERGNE	31/12/1956	63 CHAMALIERES	Nu-i-IS		402	4280	0	
PPR2	F	291	2710 MME	TROUILLARD/FRANCOISE CLAUDE	GUETON	Francoise Claude		hlm la safourniere	63500	ISSOIRE	16/05/1954	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	288	1360	0	
PPR2	F	291	2710 M	TROUILLARD/JEAN-PIERRE MICHEL	TROUILLARD	Jean-Pierre Michel		2 rue des sagnes	63530	CHANAT-LA-MOUTEYRE	03/11/1925	63 ORCINES	P	IS	291	2710	0	
PPR2	F	291	2710 MME	TROUILLARD/MICHELLE DENISE LUCIENNE	TROUILLARD	Michelle Denise Lucienne		15 rue de bel air	63530	CHANAT-LA-MOUTEYRE	05/12/1958	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	291	2710	0	
PPR2	F	295	3740 M	VACHER/ALAIN GEORGES JEAN BAPTISTE	MERIEUX	Alain Georges Jean Baptiste	Née TROUILLARD	40 av de verdun	63870	ORCINES	22/10/1953	63 CHAMALIERES	P	IS	291	2710	0	
PPR2	F	317	820 M	VACHER/ALAIN GEORGES JEAN BAPTISTE	VACHER	Alain Georges Jean Baptiste		6 imp des lauriers - bonnabry	63190	LEZOUX	21/09/1946	63 CHAMALIERES	P	IS	291	2710	0	
PPR2	F	493	1150 M	VACHER/ALAIN GEORGES JEAN BAPTISTE	VACHER	Alain Georges Jean Baptiste		6 imp des lauriers - bonnabry	63870	ORCINES	20/03/1961	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	295	2780	0	
PPR2	F	295	3740 M	VACHER/CLAUDE DENIS PAUL	VACHER	Claude Denis Paul		6 imp des lauriers - bonnabry	63870	ORCINES	20/03/1961	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	317	820	0	
PPR2	F	317	820 M	VACHER/CLAUDE DENIS PAUL	VACHER	Claude Denis Paul		5 rte de manson	63870	ORCINES	20/03/1961	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	493	1150	0	
PPR2	F	493	1150 M	VACHER/CLAUDE DENIS PAUL	VACHER	Claude Denis Paul		5 rte de manson	63870	ORCINES	09/01/1959	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	295	2780	0	
PPR2	F	312	2200 MME	VACHER/DENISE MARINETTE	VACHER	Denise Marinette		5 rte de manson	63870	ORCINES	09/01/1959	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	317	820	0	
PPR2	F	416	1005 MME	VACHER/DENISE MARINETTE	ASTIER	Denise Marinette	Née VACHER	19 rue du four vge manson	63122	SAINT-GENES-CHAMPANELLE	09/01/1959	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	493	1150	0	
PPR2	F	417	975 MME	VACHER/DENISE MARINETTE	ASTIER	Denise Marinette	Née VACHER	19 rue du four vge manson	63122	SAINT-GENES-CHAMPANELLE	30/04/1935	63 ORCINES	P		312	2200	0	
PPR2	F	295	3740 M	VACHER/GEORGES SYLVAIN JEAN JACQUES	VACHER	Georges Sylvain Jean Jacques	Née VACHER	19 rue du four vge manson	63122	SAINT-GENES-CHAMPANELLE	30/04/1935	63 ORCINES	P		416	1005	0	
PPR2	F	317	820 M	VACHER/GEORGES SYLVAIN JEAN JACQUES	VACHER	Georges Sylvain Jean Jacques		chemde nadaillat fontfreyde	63122	SAINT-GENES-CHAMPANELLE	08/02/1963	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	295	2780	0	
								chemde nadaillat fontfreyde	63122	SAINT-GENES-CHAMPANELLE	08/02/1963	63 CLERMONT FERRAND	P	IS	317	820	0	



PROPRIETAIRES SUR LE CAPTAGE DU MAAR D'ENVAL															Emprises du PPI ou PPR		
INDICATIONS CADASTRALES			ETAT CIVIL				ADRESSE			DATE ET LIEU DE NAISSANCE			Emprises		Reliquats hors du périmètre concerné (et couleur du PP)		
N° Périmètre de protection	Section	N° PARCELLE	SURFACE (m²)	Nom	Nom d'usage	Prénom	Complément nom	Adresse	code postal	ville	Date	lieu	type propriété	INDIVISION	N° cadastral	Surface (m²)	Surface (m²)
PPR2 F 493		1150 M		VACHER/GEORGES SYLVAIN JEAN JACQUES	VACHER	Georges Sylvain Jean Jacques		chemde nadallat fontfreyde	63122	SAINT-GENES-CHAMPANELLE	08/02/1963	63 CLERMONT FERRAND	P IS		493	1150	0
PPR2 F 295		3740 M		VACHER/GERARD CLAUDE	VACHER	Gerard Claude		3 rte de manson	63870	ORCINES	29/12/1969	63 CLERMONT FERRAND	P IS		295	2780	0
PPR2 F 317		820 M		VACHER/GERARD CLAUDE	VACHER	Gerard Claude		3 rte de manson	63870	ORCINES	29/12/1969	63 CLERMONT FERRAND	P IS		317	820	0
PPR2 F 493		1150 M		VACHER/GERARD CLAUDE	VACHER	Gerard Claude		3 rte de manson	63870	ORCINES	29/12/1969	63 CLERMONT FERRAND	P IS		493	1150	0
PPR2 F 295		3740 M		MME VACHER/MICHELLE MARIE THERESE HENRIETTE	VACHER	Michelle Marie Therese Henri		142 rte de bordeaux	63870	ORCINES	26/02/1964	63 CLERMONT FERRAND	P IS		295	2780	0
PPR2 F 317		820 M		MME VACHER/MICHELLE MARIE THERESE HENRIETTE	VACHER	Michelle Marie Therese Henri		142 rte de bordeaux	63870	ORCINES	26/02/1964	63 CLERMONT FERRAND	P IS		317	820	0
PPR2 F 493		1150 M		MME VACHER/MICHELLE MARIE THERESE HENRIETTE	VACHER	Michelle Marie Therese Henri		142 rte de bordeaux	63870	ORCINES	26/02/1964	63 CLERMONT FERRAND	P IS		493	1150	0
PPR2 F 411		3520 M		Mlle VASSON/DENISE MARTHE	PLANCHAT	Denise Marthe	Née VASSON	2 rue des fauvelles	63870	ORCINES	03/01/1950	63 CLERMONT FERRAND	P IS		411	3520	0
PPR2 F 411		3520 M		VASSON/MICHEL JULIEN	VASSON	Michel Julien		8 rue des volcans	63870	ORCINES	05/11/1943	63 ORCINES	P IS		411	3520	0
PPR2 F 245		2088 M		VAZEILLE/MARCEL JEAN PIERRE	VAZEILLE	Marcel Jean Pierre		23 rue des pres hauts - solagnat	63870	ORCINES	10/08/1948	63 CLERMONT FERRAND	P IS		245	2088	0
PPR2 F 383		1800 M		VAZEILLE/MARCEL JEAN PIERRE	VAZEILLE	Marcel Jean Pierre		23 rue des pres hauts - solagnat	63870	ORCINES	10/08/1948	63 CLERMONT FERRAND	P IS		383	1800	0
PPR2 F 485		2700 M		VAZEILLE/MARCEL JEAN PIERRE	VAZEILLE	Marcel Jean Pierre		23 rue des pres hauts - solagnat	63870	ORCINES	10/08/1948	63 CLERMONT FERRAND	P IS		485	2700	0
PPR2 F 205		4480 M		VAZEILLE/PIERRE MARCEL	VAZEILLE	Pierre Marcel		9 rue du lilas du clos	63870	ORCINES	23/02/1927	63 ORCINES	P IS		205	4480	0
PPR2 F 263		720 M		VAZEILLE/PIERRE MARCEL	VAZEILLE	Pierre Marcel		9 rue du lilas du clos	63870	ORCINES	23/02/1927	63 ORCINES	P IS		263	720	0
PPR2 F 347		2322 M		VAZEILLE/PIERRE MARCEL	VAZEILLE	Pierre Marcel		9 rue du lilas du clos	63870	ORCINES	23/02/1927	63 ORCINES	P IS		347	2322	0
PPR2 F 499		2378 M		VAZEILLE/PIERRE MARCEL	VAZEILLE	Pierre Marcel		9 rue du lilas du clos	63870	ORCINES	23/02/1927	63 ORCINES	P IS		499	2378	0
PPR2 F 469		4560 M		MME VEDRINE/ELIANE YVONNE CLODETTE	SAUVADET	Eliane Yvonne Clodette	Née VEDRINE	18 rue pasteur	63120	COURPIERE	22/07/1941	63 MEZEL	P		469	4560	0
PPR2 F 413		3105 M		VIALLE/CHRISTOPHE	VIALLE	Christophe		29 rue de la confiance	63100	CLERMONT FERRAND	25/10/1964	63 CLERMONT FERRAND	P IS		413	3105	0
PPR2 F 494		1140 M		VIALLE/CHRISTOPHE	VIALLE	Christophe		29 rue de la confiance	63100	CLERMONT FERRAND	25/10/1964	63 CLERMONT FERRAND	P IS		494	1140	0
PPR2 F 413		3105 M		VIALLE/GERARD JEAN ANTOINE	VIALLE	Gerard Jean Antoine		25 rue de la confiance	63100	CLERMONT FERRAND	20/01/1938	63 CLERMONT FERRAND	P IS		413	3105	0
PPR2 F 494		1140 M		VIALLE/GERARD JEAN ANTOINE	VIALLE	Gerard Jean Antoine		25 rue de la confiance	63100	CLERMONT FERRAND	20/01/1938	63 CLERMONT FERRAND	P IS		494	1140	0
PPR2 F 413		3105 M		VIALLE/PHILIPPE NICOLAS ROBERT	VIALLE	Philippe Nicolas Robert		1 av de la petite villedieu	78990	ELANCOURT	31/01/1963	63 CLERMONT FERRAND	P IS		413	3105	0
PPR2 F 494		1140 M		VIALLE/PHILIPPE NICOLAS ROBERT	VIALLE	Philippe Nicolas Robert		1 av de la petite villedieu	78990	ELANCOURT	31/01/1963	63 CLERMONT FERRAND	P IS		494	1140	0
PPR2 F 470		2146 M		MME WEBER/ANNE ELISABETH	LADANT	Anne Elisabeth	Née WEBER	11 rue raspail	94230	CACHAN	24/01/1960	68 MULHOUSE	P IS		470	2146	0
PPR2 F 320		1250 M		MME WIECZOREK/MARIE FRANCE LYDIE	SODI	Marie France Lydie	Née WIECZOREK	4 rue du saint romain	63270	SAINT-MAURICE	19/07/1956	63 CLERMONT FERRAND	U		320	1250	0
PPR2 F		Voies dé		artemental DEPARTEMENT DU PUY DE DOME				24 rue saint esprit	63000	CLERMONT FERRAND							

Liste des parcelles grevées de servitudes d'accès pour pose et entretien de la clôture

- F281 (accès au piézomètre Pz0)
- F307
- F308
- F309
- F329
- F330
- F331
- F333

Légende des tableaux

- ✓ PPI :
 - ✓ PPR1 :
 - ✓ PPR2
 - ✓ Type de propriété P :
 - ✓ Type de propriété NU-P
 - ✓ Type de propriété U
 - ✓ IS
 - ✓ S
 - ✓ 
 - ✓ 
 - ✓ 
- Périmètre de Protection Immédiate
Périmètre de Protection Rapprochée n° 1
Périmètre de Protection Rapprochée n° 2
propriétaire
Nu-propriétaire
Usufruitier
Indivision Simple
Succession de...
Parcelle complète ou partie de parcelle appartenant au PPI
Parcelle complète ou partie de parcelle appartenant au PPR1
Parcelle complète ou partie de parcelle appartenant au PPR2

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

PLANS PARCELLAIRES

Annexe II de l'arrêté préfectoral N° 20221498 du 7 octobre 2022

AUTORISANT
la distribution au public
d'eau destinée à la consommation humaine et
le prélèvement au titre du code de l'environnement

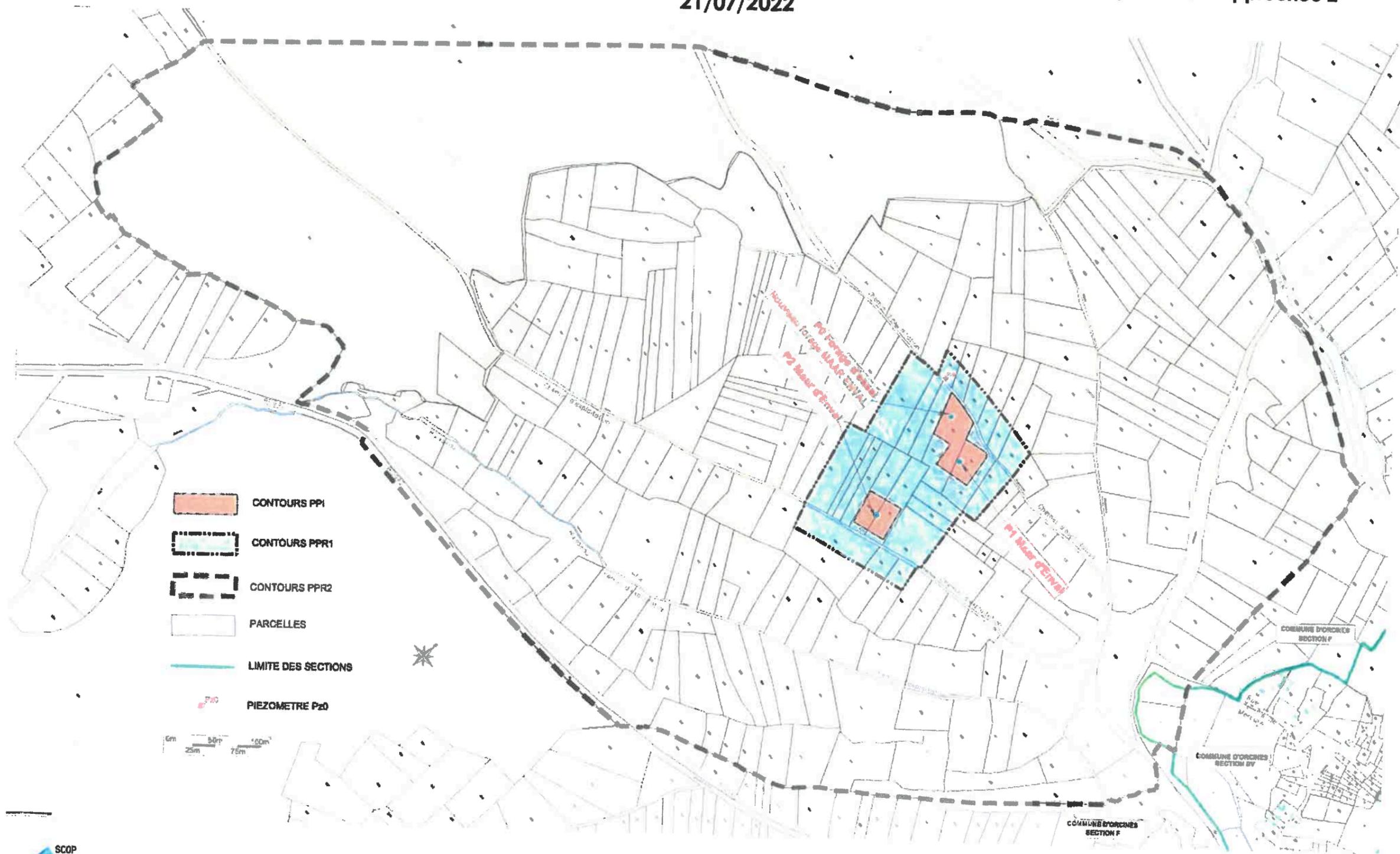
DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE
la dérivation des eaux souterraines,
l'instauration des périmètres de protection du point d'eau et les travaux correspondants

Nom du captage ou point de prélèvement	Code BRGM	Code Sise-eaux	Coordonnées Lambert 93	Périmètres de protection	Références Avis de l'hydrogéologue agréé
PUITS 1 du MAAR D'ENVAL	BSS001SVVK	63008085	X = 699 193 Y = 6 518 428	immédiate et rapprochée	Avis d'octobre 2020 Mr Marc Livet
NOUVEAU FORAGE du MAAR D'ENVAL	BSS004DQFY	063007360	X = 699 154 Y = 6 518 444	immédiate et rapprochée	Avis d'octobre 2020 Mr Marc Livet
PUITS 2 du MAAR D'ENVAL	BSS001SVVU	63008086	X = 699 180 Y = 6 518 319	immédiate et rapprochée	Avis d'octobre 2020 Mr Marc Livet



Document non classifié

Emprise des périmètres de protection des PUITES 1 et 2 du MAAR D'ENVAL et du NOUVEAU FORAGE du MAAR D'ENVAL
PPI : périmètre de protection immédiate – PPR1 : périmètre de protection rapprochée 1 – PPR2 : périmètre de protection rapprochée 2
21/07/2022



**Emprise des périmètres de protection
PPI (PPI) et PPR1 des PUIITS 1 et 2 du
MAAR D'ENVAL et du NOUVEAU
FORAGE du MAAR D'ENVAL**

**PPI (PPI) : périmètre de protection
immédiate – PPR1 : périmètre de
protection rapprochée 1**

21/07/2022

Légende

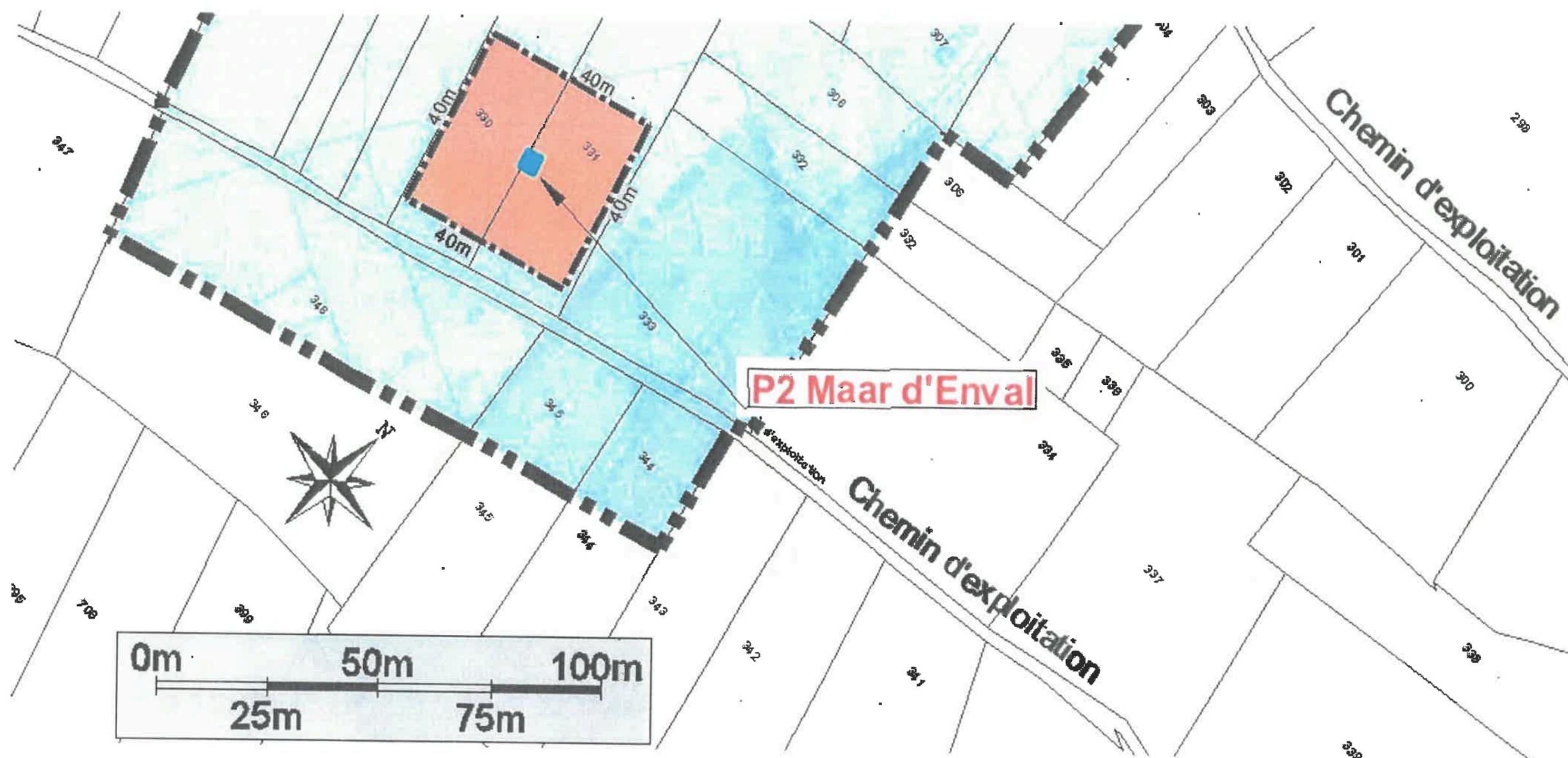
	Parcelle complète ou partie de parcelle appartenant au PPI
	Parcelle complète ou partie de parcelle appartenant au PPR1
	Parcelle complète ou partie de parcelle appartenant au PPR2
	Forage
	Piezomètre
	Longueur en mètre du côté du PPI

Pour une meilleure lisibilité, cette planche figure également zoomée ci-après en 2 parties.

**P0 Forage d'essai
Nouveau forage MAAR ENVAL**



21 juillet 2022



**P0 Forage d'essai
Nouveau forage MAAR ENVAL**



21 juillet 2022

84_DRPJCE_Direction régionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Centre-Est

63-2022-10-19-00002

Arrêté de tarification 2022 du Service
d'Investigation Éducative du Puy de Dôme

ARRÊTÉ N° 63-2022-10-19-00002
PORTANT SUR LA TARIFICATION 2021 CONCERNANT LE SERVICE
D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE RELEVANT DU SECTEUR ASSOCIATIF
HABILITE JUSTICE POUR LE DEPARTEMENT DU PUY DE DÔME.

LE PRÉFET DU PUY DE DÔME

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Justice Pénale des Mineurs, notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Philippe CHOPIN, Préfet du Puy de Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral N°2021-1442 du 21 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture du Puy de Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2020 portant autorisation de création de l'établissement dénommé SERVICE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE DU PUY-DE-DÔME, situé 5 Avenue Léonard de Vinci – La Pardieu 63 000 CLERMONT-FERRAND et géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Puy-de-Dôme (ADSEA 63) ;

VU la circulaire du 13 juin 2022 relative à la campagne budgétaire 2022 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le courriel transmis le 22 octobre 2021 et par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SERVICE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE du PUY-DE-DÔME a adressé ses propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2022 ;

18 Boulevard DESAIX
Tél. : 04.73.98.63.63
Mél. pref-public@puy-de-dome.gouv.fr
Site www.puy-de-dome.fr

VU les rapports de tarification adressés à l'association les 13 septembre et 18 octobre 2022.

SUR RAPPORT de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme

ARRÊTE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SERVICE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE DU PUY-DE-DÔME, situé 5 Avenue Léonard de Vinci – La Pardieu 63 000 CLERMONT-FERRAND, géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Puy-de-Dôme (ADSEA 63) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 593,00 €	380 652,66 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	313 842,36€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	50 217,00 €	
Reprise résultat	Reprise du résultat 2020	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	380 652,66 €	380 652,66 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix moyen par jeune est fixé à 2 883,73 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Le prix de journée moyen 2022 (2 883,73), continuera d'être applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2023 des prestations du service d'investigation éducative ;

18 Boulevard DESAIX
Tél. : 04.73.98.63.63
Mél. pref-public@puy-de-dome.gouv.fr
Site www.puy-de-dome.fr

Article 4 : En application de l'article R. 351-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Lyon, 184, rue Duguesclin, Lyon 3ème dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/10/2022

Signé

le Préfet

Philippe CHOPIN

18 Boulevard DESAIX
Tél. : 04.73.98.63.63
Mél. pref-public@puy-de-dome.gouv.fr
Site www.puy-de-dome.fr